



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

67^e séance plénière

Lundi 8 avril 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Gabi (Congo),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Exercice du droit de veto

Rapport spécial du Conseil de sécurité (A/78/832)

M. Kim Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité est le principal organe de l'ONU qui a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, le Conseil n'a pu prendre aucune mesure au cours des six derniers mois pour garantir la paix et la stabilité à Gaza, malgré le nombre croissant de victimes civiles, les souffrances persistantes du peuple palestinien et la propagation de l'escalade des tensions à l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Les États-Unis sont entièrement responsables de cette situation. À ce jour, ce pays a recouru au veto à trois reprises au Conseil de sécurité pour bloquer tous les projets de résolution appelant à un cessez-le-feu humanitaire immédiat entre Israël et le Hamas, en invoquant un prétexte absurde et hypocrite. Dans ces circonstances, il est simplement hypocrite de la part des États-Unis de déposer un projet de résolution sur l'impératif d'un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza (S/2024/239). Cette hypocrisie de la part des États-Unis a réduit le Conseil de sécurité à une arène d'épreuve de force, d'incitation à

la guerre, d'instabilité, de litige et d'affrontement et à un lieu d'injustice où règne une politique illégale de deux poids, deux mesures.

Si les États-Unis voulaient vraiment la paix et la stabilité à Gaza, ils n'auraient pas dû opposer leur veto à tous les projets de résolution appelant à un cessez-le-feu immédiat et humanitaire, déposés respectivement par l'Algérie, le Brésil et les Émirats arabes unis (S/2024/173, S/2023/773 et S/2023/970). Si les États-Unis souhaitaient réellement qu'un cessez-le-feu durable soit instauré à Gaza, ils n'auraient pas dû fournir d'armes à Israël. Mais ils n'ont cessé de livrer de le faire depuis le début du conflit entre ce pays et le Hamas. En particulier, la récente décision des États-Unis d'envoyer davantage d'armes à Israël dans le cadre de l'opération terrestre à Rafah est profondément troublante et mérite d'être condamnée par la communauté internationale. En autorisant cette agression militaire et ces violations des droits de l'homme, les États-Unis se rendent complices de la perpétuation des souffrances de civils innocents et de l'affaiblissement des perspectives de paix et de stabilité à Gaza.

La question palestinienne aujourd'hui n'est pas une simple affaire de conflit armé, mais plutôt un sujet crucial directement lié à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient et dans le reste du monde. Il faut mettre fin sans délai à la catastrophe humanitaire à Gaza par un cessez-le-feu immédiat, et la question palestinienne doit être réglée d'urgence, conformément à la résolution de l'Assemblée générale appelant à la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Pour terminer, mon pays exprime une fois encore son soutien et sa solidarité sans faille envers le peuple palestinien dans la juste lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits nationaux légitimes.

M. Alqaisi (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États arabes (voir A/78/PV.66) et j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante à titre national.

La Jordanie se félicite de la récente adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2728 (2024), qui exige la fin de la guerre israélienne contre la bande de Gaza, la protection des civils innocents, l'acheminement immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire et la fourniture de cette aide à l'ensemble de la population de la bande de Gaza. Nous condamnons la violation par Israël de cette résolution contraignante de l'ONU et son mépris de la Charte des Nations Unies, tandis qu'il continue de commettre les crimes les plus odieux contre le peuple palestinien à Gaza. Depuis qu'elle a commencé il y a six mois, la guerre menée par Israël a fait plus de 33 000 victimes, dont la plupart sont des femmes et des enfants, sans parler de l'utilisation par ce pays de la famine comme arme de guerre.

Nous rappelons que ces actes odieux constituent des crimes de guerre au regard du droit international humanitaire, dont Israël doit assumer l'entière responsabilité juridique et morale. Nous condamnons également le meurtre de plus de 200 travailleurs humanitaires par l'armée d'occupation israélienne, dont environ 177 employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et sept employés de la World Central Kitchen il y a quelques jours.

La détérioration de la situation humanitaire à Gaza à laquelle nous assistons aujourd'hui résulte du fait qu'Israël empêche l'ONU et les organisations humanitaires de fournir une assistance humanitaire à la bande de Gaza d'une manière qui réponde aux besoins fondamentaux de la population. Nous demandons à Israël d'ouvrir les frontières et les points de passage terrestres pour acheminer l'aide de manière durable afin de répondre aux besoins humanitaires de la population de la bande de Gaza.

Nous renouvelons notre appel aux partenaires internationaux pour qu'ils soutiennent l'UNRWA, qui représente une bouée de sauvetage pour plus de deux millions de Palestiniens confrontés aux ravages de la

guerre catastrophique à Gaza. Nous nous félicitons de la décision prise par un groupe de pays amis de reprendre leur soutien à l'UNRWA et de l'incidence positive de cette décision sur la capacité de cet organisme à remplir son rôle central à Gaza et à apporter de l'aide aux réfugiés dans ses cinq zones d'opération. Nous soulignons une fois de plus que l'UNRWA joue un rôle indispensable et irremplaçable. À cet égard, nous rejetons les tentatives d'Israël visant à ternir sa réputation et à lui retirer son soutien financier et politique.

Conformément à la position du Groupe des États arabes, la Jordanie rejette tout projet de résolution qui justifierait l'agression brutale commise par Israël ou l'autoriserait explicitement ou implicitement à procéder à une offensive terrestre et à poursuivre ses massacres et les déplacements forcés du peuple palestinien à Gaza. Le Conseil de sécurité doit condamner ces violations et en rendre Israël pleinement comptable. Le Conseil doit empêcher leur poursuite par tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées.

Nous réaffirmons qu'il importe qu'Israël applique immédiatement et dans leur intégralité les résolutions du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 2728 (2024), et se conforme aux mesures conservatoires prescrites par la Cour internationale de Justice. Cela permettra de mettre un terme à l'agression brutale perpétrée contre Gaza, aux destructions, aux massacres et à la famine causés par les actions israéliennes, ainsi qu'au mépris des valeurs et des principes internationaux, juridiques, humanitaires et moraux. Nous soulignons que le seul moyen d'assurer une paix globale et durable est de mettre fin à l'occupation israélienne et de créer un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, à l'Initiative de paix arabe et à la solution des deux États.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président Dennis Francis d'avoir organisé la présente séance de l'Assemblée générale en application de la résolution 76/262, qui donne mandat au Président de l'Assemblée de convoquer une séance en cas d'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité.

Le projet de résolution (S/2024/239) déposé par les États-Unis, qui a fait l'objet de veto, comportait plusieurs éléments positifs. Premièrement, il insistait sur la nécessité urgente d'étendre l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils dans l'ensemble de la bande de Gaza et exigeait à nouveau la levée de toutes les entraves

à la fourniture d'une aide humanitaire à grande échelle, conformément aux résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil de sécurité. Deuxièmement, il rejetait toute nouvelle tentative de déplacement forcé de la population civile de Gaza, en violation du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Troisièmement, il soulignait que le personnel et les installations humanitaires et médicales devaient être respectés et protégés conformément au droit international humanitaire. Et, quatrièmement, il réaffirmait son attachement sans faille à la vision de la solution des deux États.

Toutefois, ce texte présentait des lacunes graves. Tout d'abord, il n'appelait pas à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel. C'est un impératif. Israël a mené un assaut militaire implacable et brutal contre la population de Gaza, depuis les airs, la terre et la mer. Il a tué sans pitié plus de 33 000 Palestiniens à Gaza, dont 70 % de femmes et d'enfants innocents. La campagne militaire israélienne a pris pour cible des hôpitaux, des maisons, des écoles et des convois d'aide et a provoqué le déplacement de 2 millions de personnes à Gaza. Israël a entravé l'accès à l'aide humanitaire et attaqué le personnel humanitaire et les convois d'aide, anéantissant littéralement les moyens de survie de la population de Gaza. Il a orchestré une campagne de diffamation visant à fermer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui est la principale source d'aide à la population de Gaza. La Cour internationale de Justice a qualifié cette campagne brutale de « génocide plausible ». Il est donc inconcevable qu'une décision du Conseil de sécurité s'abstienne d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et à la cessation de la campagne militaire israélienne, et à la levée du siège d'un peuple sinistré.

Le projet de résolution qui a fait l'objet de veto comportait également plusieurs autres lacunes. Premièrement, il ne condamnait que le Hamas et ne mentionnait pas les actions militaires indiscriminées et inhumaines menées par Israël, ni le meurtre de plus de 30 000 Palestiniens innocents. Deuxièmement, il ne faisait pas référence aux conclusions et recommandations préliminaires de la Cour internationale de Justice, qui sont des obligations contraignantes. Troisièmement, il ne rejetait ni ne dénonçait clairement la menace d'une offensive terrestre israélienne à Rafah. Il est encourageant de constater que le rejet de ce projet de résolution a été suivi par l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2728 (2024), déposée par les membres non permanents du Conseil de sécurité, appelant à un cessez-le-feu immédiat

dans la bande de Gaza. Malheureusement, Israël continue de traiter par le mépris l'appel à observer un cessez-le-feu faite par le Conseil de sécurité, dont les résolutions sont contraignantes et obligatoires, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit veiller à la mise en œuvre de sa résolution 2728 (2024) par des mesures appropriées. Cette démarche pourrait inclure certaines des mesures approuvées par le Sommet arabo-islamique conjoint extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de la Ligue des États arabes tenu à Riyad, telles que celles demandant d'interdire l'exportation d'armes et de munitions vers Israël et de tenir les autorités israéliennes d'occupation pour responsables des crimes commis contre les Palestiniens.

Le Pakistan soutient le consensus international selon lequel la solution des deux États et la création d'un État de Palestine indépendant avec Al-Qods al-Charif pour capitale est la seule voie plausible vers une paix durable au Moyen-Orient. Le processus de paix impliquant la solution des deux États doit être relancé. Outre les membres du Conseil de sécurité, le processus doit inclure la participation des principaux pays arabes et pays membres de l'OCI. Le Pakistan soutient également la demande soumise par la Palestine au Conseil de sécurité en vue de son admission à l'ONU en tant que Membre à part entière. Cette étape fera de l'État de Palestine une réalité politique et une inéluctabilité. La brutalité et les massacres à Gaza durent depuis trop longtemps. Ils doivent cesser maintenant, et il faut empêcher qu'elles ne se reproduisent grâce à une solution durable fondée sur la coexistence de deux États.

M. Prabowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : La situation à Gaza exige notre attention et notre action immédiates. Plus de 180 jours se sont écoulés. La tragédie humaine a coûté la vie à plus de 32 000 personnes et en a blessé 75 000 autres et a déplacé de force 75 % de la population. Faute de nourriture et d'aide, Gaza est au bord de la famine. Combien de vies doivent encore être perdues ? L'urgence de ce moment est claire comme de l'eau de roche. Nous devons donner la priorité à un cessez-le-feu rapide et immédiat, pour lequel l'Assemblée a voté massivement à deux reprises (résolutions ES-10/21 et ES-10/22).

Aujourd'hui, nous sommes ici pour démontrer cette urgence. Le Conseil de sécurité, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit agir de manière décisive sur la question centrale de Gaza. Les combats doivent cesser. L'aide doit être augmentée. Les déplacements forcés doivent être évités. Il est impératif

que la décision du Conseil de sécurité soit sans équivoque et ferme. L'ambiguïté n'est pas une option. La non-adoption du projet de résolution S/2024/239 a ouvert la voie à l'adoption de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, déposée par les 10 membres élus du Conseil. Six mois plus tard, le Conseil de sécurité a fini par adopter cette résolution qui appelle à un cessez-le-feu immédiat pour mettre fin à l'effusion de sang. L'Indonésie se félicite de son adoption et appelle toutes les parties à respecter ce texte juridiquement contraignant, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Toute affirmation contraire porterait atteinte aux principes du système multilatéral et du droit international. Nous devons maintenant nous concentrer sur la mise en œuvre complète de la résolution et sur l'introduction de changements réels sur le terrain. Pour sa part, mon pays a envoyé un appui financier d'une valeur d'un million de dollars au début du mois, s'ajoutant aux 4 400 tonnes d'aide que nous avons fournie depuis le début de la crise. Nous espérons qu'il n'y aura plus d'obstacles pour atteindre ceux qui ont désespérément besoin d'assistance.

Enfin, il est essentiel de s'attaquer à la cause première du conflit de Gaza, qui tient à l'occupation de la Palestine. Un avenir pacifique et stable au Moyen-Orient dépend fondamentalement de l'adhésion à la vision de la solution des deux États. Soutenir l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies comme Membre à part entière sera une première étape essentielle. Nous sommes totalement favorables à l'admission de la Palestine à l'ONU et demandons instamment à toutes les nations de se joindre à nous pour appuyer cette visée. La reconnaissance de la qualité de Membre à part entière de la Palestine ne consiste pas seulement à reconnaître le droit de son peuple à l'autodétermination, mais constitue également un pas décisif vers l'équité et l'équilibre dans le processus de paix.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : La présente séance est une nouvelle rencontre malheureuse. La guerre à Gaza dure depuis plus de six mois. Je tiens à souligner que la Slovénie, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, regrette l'exercice du droit de veto par la Chine et la Russie le 22 mars (voir S/PV.9584). À cet égard, je voudrais faire les trois observations suivantes.

Premièrement, nous sommes profondément préoccupés par la détérioration de la situation à Gaza. Les conditions humanitaires inacceptables, marquées par des pénuries et un accès restreint à l'aide essentielle, exigent une attention urgente. Nous jugeons particulièrement

alarmante la menace persistante d'une opération militaire terrestre à Rafah et nous demandons instamment à Israël de ne pas y procéder. Nous continuons à condamner l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023 et appelons à la libération immédiate, sans condition et en toute sécurité de tous les otages. Nous sommes également préoccupés par les arrestations arbitraires et le traitement des détenus palestiniens par les forces de sécurité israéliennes à Gaza et en Cisjordanie. En outre, nous sommes alarmés par les rapports faisant état de violations des droits humains perpétrées contre des civils palestiniens, y compris les femmes et les enfants. Nous condamnons avec la dernière énergie toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre et demandons que des enquêtes crédibles soient menées à leur sujet. Nous condamnons fermement les attaques contre le personnel des Nations Unies, le personnel humanitaire et le personnel médical. Nous sommes consternés par le mépris et le non-respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme sur le terrain et du mécanisme de déconfliction.

Compte tenu de la menace imminente de famine, nous soulignons l'urgence pour Israël de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et d'ouvrir de nouveaux couloirs vers Gaza. Nous appelons au plein respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et insistons sur la nécessité impérieuse de demander des comptes. Nous saluons les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice le 26 janvier et le 28 mars et nous demandons à Israël de les mettre pleinement en œuvre. Seul un cessez-le-feu immédiat peut empêcher la poursuite des massacres, des souffrances et des destructions, qui ont atteint un niveau inquiétant.

Deuxièmement, la situation à Gaza met également en évidence le danger imminent de voir le conflit s'étendre à l'ensemble de la région, ce qui m'amène au point suivant que je souhaite aborder, à savoir le besoin d'unité au sein du Conseil de sécurité. C'est au Conseil qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et son rôle dans le règlement de cette crise est évident. Nous félicitons cet organe de s'être uni pour appeler d'une seule voix à un cessez-le-feu par le biais de la résolution 2728 (2024). Ce faisant, il a répondu à l'appel de l'Assemblée générale et de l'opinion publique mondiale en faveur d'un cessez-le-feu. Nous tenons à rappeler aux membres que les résolutions du Conseil de sécurité sont contraignantes, et nous demandons instamment la pleine mise en œuvre des résolutions 2728 (2024), 2720 (2023) et 2712 (2023).

Troisièmement, cette unité doit amener le Conseil à ne pas se contenter de s'occuper de la situation humanitaire désastreuse sur le terrain. Grâce à son mandat sans ambiguïté, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de premier plan en proposant une vision politique claire qui conduise à la solution des deux États. Cette solution est la seule à même de garantir une paix et une stabilité justes et durables au Moyen-Orient et le Conseil de sécurité doit s'efforcer de progresser dans cette voie.

Pour terminer, je tiens à exprimer la reconnaissance de la Slovaquie pour le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, sous la direction du Secrétaire général. Nous apprécions les efforts déployés sur le terrain par le personnel des Nations Unies et de ses organismes, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous les soutenons.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/78/PV.66).

Six mois après l'attaque brutale perpétrée par le Hamas contre Israël, nous réaffirmons notre condamnation la plus ferme de cette attaque et appelons à la libération immédiate de tous les otages. Dans le même temps, nous sommes consternés et profondément préoccupés par les pertes sans précédent de vies civiles, la situation humanitaire critique à Gaza et les immenses souffrances des civils, en particulier des enfants, au cours des six derniers mois. Un cessez-le-feu et la fourniture immédiate d'une aide humanitaire à grande échelle sont absolument nécessaires. La famine menace. C'est pourquoi nous soutenons pleinement l'appel lancé par l'Union européenne en faveur d'une amélioration immédiate de l'accès terrestre et de l'ouverture de voies et de points de passage supplémentaires. Le mépris des vies civiles est épouvantable. Les attaques menées contre les travailleurs humanitaires sont tout simplement inacceptables. Nous condamnons l'attaque perpétrée contre la World Central Kitchen, qui a entraîné la mort de sept travailleurs humanitaires qui fournissaient courageusement de la nourriture à des civils en pleine guerre. Malheureusement, de nombreux autres travailleurs humanitaires ont été tués. Nous exigeons donc que les auteurs de ces attaques rendent des comptes et que le droit international humanitaire soit pleinement respecté.

En tant que coauteur de l'initiative relative au droit de veto, le Portugal regrette le recours répété au veto dans des contextes de crise comme celui de Gaza, qui a pour conséquences d'exacerber les souffrances des civils et de retarder des actions humanitaires essentielles. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité le 25 mars, qui appelle à un cessez-le-feu immédiat pendant la période du ramadan, à la libération de tous les otages et à un accès humanitaire sans entrave. Nous exhortons toutes les parties à mettre rapidement en œuvre cette résolution, ainsi que les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2722 (2024) du Conseil de sécurité. Nous nous joignons à tous ceux qui demandent au Gouvernement israélien de ne pas lancer d'opération terrestre à Rafah et de prendre des mesures immédiates pour protéger les civils et empêcher de nouveaux déplacements.

Les services fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Gaza sont essentiels. Tout en attendant la publication des conclusions et l'adoption de toute mesure nécessaire concernant les allégations formulées contre certains membres du personnel de l'UNRWA, nous réaffirmons qu'il importe de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer le travail de cet organisme dans tous les domaines où il intervient. Nous sommes également très préoccupés par la situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Nous demandons à Israël de revenir sur ses récentes décisions concernant l'expansion des colonies et la confiscation de terres, qui sont illégales au regard du droit international et entravent les efforts de paix.

Pour terminer, le Portugal réaffirme son engagement inébranlable en faveur d'un règlement juste et global du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États. Nous sommes prêts à appuyer les efforts déployés en vue d'une paix durable, garantissant la sécurité, la dignité et la paix des Palestiniens et des Israéliens.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que nous soyons à nouveau réunis dans la salle de l'Assemblée générale après le double veto opposé au projet de résolution (S/2024/239) déposé par les États-Unis au Conseil de sécurité (voir S/PV.9584), qui aurait appuyé sans équivoque les efforts diplomatiques en cours pour obtenir un cessez-le-feu, l'augmentation rapide de l'aide humanitaire et la libération de tous les otages restants. De plus, si ce texte avait été adopté, le Conseil de sécurité aurait pu enfin condamner pour la première fois les

attaques terroristes perpétrées par le Hamas et d'autres groupes le 7 octobre 2023.

La situation sur le terrain est désespérée. Chaque retard entraîne des souffrances supplémentaires. Nous nous félicitons que le Conseil ait pu ensuite adopter la résolution 2728 (2024), proposée par les 10 membres élus du Conseil de sécurité et exigeant un cessez-le-feu immédiat pendant le mois du ramadan et la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Pourtant, bien que le ramadan se termine cette semaine, le cessez-le-feu n'a pas été respecté. Il faut que cela change, et vite.

Nous tenons à exprimer une fois de plus notre ferme soutien à la poursuite des efforts diplomatiques menés par les États-Unis, le Qatar et l'Égypte, et nous exhortons toutes les parties à parvenir à un accord pour l'instauration d'un cessez-le-feu et la libération des otages. Le Japon continuera à travailler avec acharnement pour que le Conseil puisse s'acquitter activement de sa responsabilité.

Les frappes aériennes du 1^{er} avril, qui ont tué sept membres du personnel de la World Central Kitchen, ont suscité l'indignation du monde entier et entraîné la suspension des livraisons d'aide aux personnes les plus démunies. Nous saluons le travail accompli avec courage par les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, et nous espérons qu'ils pourront reprendre leurs activités rapidement et en toute sécurité.

Le rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient reste essentiel, et c'est pour cette raison que le Japon a décidé de reprendre son financement à l'Office. Les deux tiers des habitants de Gaza, dont beaucoup ont été déplacés à plusieurs reprises, sont toujours réfugiés à Rafah. Une offensive terrestre israélienne dans cette région aggraverait considérablement une situation humanitaire déjà catastrophique ; elle ne doit pas avoir lieu dans de telles circonstances.

Un cessez-le-feu est nécessaire de toute urgence. Mais cela ne suffit pas. Un horizon politique doit être mis en place. Seule la solution des deux États, qui verrait Israël et un État palestinien indépendant, coexister dans la paix et la sécurité, peut définitivement régler ce conflit vieux de plusieurs décennies.

M. Gómez Hernández (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation du débat d'aujourd'hui à la suite du recours au veto fait à la séance du Conseil de sécurité du 22 mars (voir S/PV.9584). Nous saluons l'adoption, trois jours plus tard, de la résolution

2728 (2024), exemple de la contribution des membres élus du Conseil à une plus grande efficacité des travaux du Conseil.

Nous avons du mal à trouver les mots pour parler de Gaza. Nous regrettons profondément et condamnons fermement et sans réserve la mort de sept travailleurs humanitaires de l'organisation non gouvernementale World Central Kitchen dans le bombardement de leurs véhicules par l'armée israélienne à Gaza. Nous exigeons que les faits soient clarifiés et que les responsabilités concernant cet incident soient établies. Ces décès sont la preuve que le droit international humanitaire n'est pas respecté à Gaza, et ils viennent s'ajouter aux plus de 170 membres du personnel des Nations Unies et autres travailleurs humanitaires qui ont trouvé la mort dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre. Les responsables de ces actes doivent être traduits en justice.

Compte tenu de la catastrophe humanitaire à Gaza, nous soutenons le travail des Nations Unies et des organisations humanitaires. Nous rendons hommage à leur action, qui apporte un minimum de dignité et d'espoir à la population civile de Gaza. La position de l'Espagne est bien connue. Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat et permanent, qui est maintenant clairement soutenu par la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, qui demande également une augmentation de l'aide humanitaire et exige que tous les obstacles à l'acheminement de cette aide soient levés. La résolution est contraignante, tout comme les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice, dont nous avons exigé le respect par les parties.

Nous saluons les décisions prises par Israël le 5 avril, notamment l'ouverture du point de passage d'Erez et l'augmentation du volume de l'aide entrant par le point de passage de Kerem Shalom. Ces décisions vont dans le bon sens, mais elles restent insuffisantes face à l'ampleur de la catastrophe humanitaire.

Le Président du Gouvernement espagnol, Pedro Sánchez Pérez-Castejón, et le Ministre espagnol des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération, Albares Bueno, ont pu, durant leurs récentes visites dans la région, constater de visu le travail accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres organisations humanitaires. En 2023, notre contribution à l'UNRWA a atteint 19,5 millions d'euros. Cette année, nous avons déjà annoncé 23,5 millions d'euros pour soutenir le travail essentiel et inestimable qu'accomplit l'Office pour aider des millions de réfugiés

palestiniens dans la région et assurer une action humanitaire à Gaza dans la situation actuelle.

Nous redisons notre condamnation totale des attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023, et exigeons la libération immédiate et inconditionnelle des otages.

L'Espagne a vu d'un bon œil la formation du nouveau Gouvernement, qui est dirigé par le Premier Ministre Mohammad Mustafa. L'Autorité palestinienne est notre partenaire pour la paix et aura besoin du soutien de la communauté internationale pour stabiliser Gaza, rétablir les services de base et mener à bien le programme de réforme et de reconstruction qu'elle a défini.

Nous sommes à un moment décisif. L'ONU et les États Membres doivent se montrer à la hauteur de la situation. Le seul moyen d'empêcher la violence et le déclenchement d'une nouvelle crise à Gaza et dans la région est de mettre fin au conflit une fois pour toutes.

L'Espagne est d'avis qu'il importe de concrétiser la solution des deux États comme base, afin qu'Israël et la Palestine puissent coexister dans la paix et la sécurité. À cette fin, mon pays propose l'organisation d'une conférence de paix avec les parties et la communauté internationale dans les plus brefs délais. La conférence servira de cadre pour la reconnaissance d'un État palestinien souverain, viable et réaliste, d'un seul tenant avec des frontières définies et Jérusalem-Est pour capitale, et Membre à part entière de l'ONU. Nous devons avancer dans cette direction sans plus tarder.

M. Ndoye (Sénégal) : À l'entame de mon propos, je voudrais féliciter le Président de l'Assemblée générale, Dennis Francis, pour avoir convoqué cette importante séance et pour ses propos toujours aussi responsables sur l'exercice du droit de veto ainsi que sur la question palestinienne.

Le Sénégal reste constant sur sa position au sujet du droit de veto. Qu'il soit utilisé à bon escient ou de manière irresponsable, ma délégation considère que c'est un instrument illégitime d'un autre temps, qui ne reflète plus la réalité des relations internationales encore moins les aspirations de la communauté internationale. En effet, il est toujours regrettable de constater la paralysie du Conseil de sécurité par la possibilité offerte à cinq États Membres de se murer derrière le confort du droit de veto, quand la paix internationale est rompue, la sécurité des populations menacée et des vies humaines en jeu, à l'image de la catastrophe humanitaire en cours dans les territoires palestiniens.

C'est pourquoi ma délégation voudrait demander au Conseil, en particulier aux membres permanents, de cesser de faire de la situation en Palestine le prétexte de leurs divergences intestines et propres à leurs politiques nationales. Ils doivent constamment garder à l'esprit qu'ils sont investis du mandat de toute la communauté internationale, celui de préserver la sécurité internationale, et devraient, à cet égard, prendre la pleine mesure de cette responsabilité.

Ma délégation salue la démarche des membres élus du Conseil de sécurité qui ont porté la résolution 2728 (2024) et qui, par leur posture proactive, ont permis au Conseil de surmonter ses divisions et d'aboutir à un cessez-le-feu après plusieurs mois de tergiversation. Certes, en adoptant cette résolution un premier pas vient d'être franchi, mais ma délégation n'est guère optimiste quant à la capacité du Conseil d'imposer à Israël l'application de cette résolution sur le terrain.

De jour en jour, la situation s'empire à Gaza. La barre des 33 000 morts est franchie. À ces vies perdues, s'ajoutent plus de 75 000 blessés, 12 000 handicapés et une situation humanitaire alarmante. Dans un tel contexte, le Sénégal exhorte, de nouveau, Israël, Puissance occupante, à faire preuve de retenue, à respecter scrupuleusement le cessez-le-feu et à mettre en œuvre les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice.

Ma délégation saisit cette occasion pour inviter la communauté internationale à se mobiliser afin de tourner définitivement la page sanglante de cette tragédie qui n'a que trop duré, cristallisant toutes les énergies dans les instances internationales, et risque de nous éloigner des nombreux autres défis de développement qui se posent à nous. Il nous faut orienter nos efforts vers une solution politique, celle de deux États, palestinien et israélien, vivant côte à côte dans des frontières sûres et clairement délimitées, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine. C'est le seul gage de la sécurité durable des deux peuples ainsi que de la fin de la colonisation et de la persécution israéliennes. Parallèlement, eu égard au rôle actif que joue la Palestine au sein des instances onusiennes et sa reconnaissance par plus de 140 États Membres, il apparaît légitime que ce pays soit reconnu comme Membre à part entière de l'Organisation. Telles sont les aspirations légitimes du peuple palestinien.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le Président de l'Assemblée générale a organisé des débats de cette nature à la suite du recours au veto au Conseil de sécurité, à six reprises, depuis les attaques du 7 octobre 2023 et les opérations militaires de

représailles d'Israël contre les Palestiniens à Gaza. Six mois plus tard, tous les membres du Conseil de sécurité n'ont toujours pas validé un cessez-le-feu permanent. Une solution politique n'est pas non plus en vue. Dans le même temps, les opérations militaires incessantes d'Israël et ses actes génocidaires ont aggravé la situation humanitaire à Gaza.

Hier, le Rwanda a commémoré les 30 ans du génocide de 1994 sur le thème général « plus jamais ça ». S'agissant de la commémoration du génocide rwandais, le Président de l'Afrique du Sud Cyril Ramaphosa a écrit aujourd'hui que c'est en raison de notre volonté déclarée de ne plus jamais tolérer de telles atrocités que le monde ne peut rester les bras croisés alors qu'un autre génocide est perpétré, cette fois contre le peuple de Palestine, dans la bande de Gaza assiégée. Personne ne peut feindre l'ignorance quant à ce qui se passe à Gaza car, contrairement à ce qui s'est déroulé au Rwanda en 1994, ces atrocités sont télévisées, relatées, tweetées et diffusées en direct. Le Président Ramaphosa a ajouté que les atrocités, les violations flagrantes des droits humains et les génocides ne devraient jamais et ne doivent jamais avoir moins d'importance en raison de la race, de l'ethnie ou de l'appartenance religieuse des victimes. Nous devons aux victimes de tous les génocides du monde de ne pas trahir leur mémoire en détournant le regard, en n'agissant pas ou, pire encore, en prétendant que nous ne savions pas.

C'est pourquoi l'Afrique du Sud insiste sur l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution exigeant un cessez-le-feu permanent. Elle a salué l'adoption par le Conseil de la résolution 2728 (2024), qui exigeait un cessez-le-feu immédiat à Gaza pendant le mois sacré du ramadan. Malheureusement, Israël n'a pas respecté cette résolution, en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui énonce clairement la nature contraignante des résolutions du Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud est gravement préoccupée par le fait qu'Israël poursuive ses actes vraisemblablement génocidaires au mépris total des mesures conservatoires prescrites par la Cour internationale de Justice. Le bombardement continu de Gaza par Israël a fait davantage de victimes civiles, dont près de la moitié sont des enfants, et a provoqué une catastrophe humanitaire indescriptible d'origine anthropique. La menace de famine, imminente, aura des conséquences désastreuses. Il faut rappeler à ceux qui sont activement engagés dans cette guerre que prendre pour cible des civils, des travailleurs humanitaires, des journalistes et le personnel des Nations Unies, et détruire des maisons et d'autres infrastructures

civiles, sont des actes illégaux au regard du droit international. Ces attaques doivent faire l'objet d'une enquête par un mécanisme indépendant dirigé par l'ONU, car Israël perpétue depuis trop longtemps ses politiques injustes contre les Palestiniens en toute impunité. Ce sont ces actes catastrophiques qui ont incité l'Afrique du Sud à s'adresser à la Cour internationale de Justice pour demander des mesures supplémentaires afin de protéger les civils et d'empêcher d'autres infractions à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Israël doit respecter ses obligations découlant du droit international.

L'Afrique du Sud soutient pleinement la candidature de l'État de Palestine à un statut de Membre à part entière de l'ONU, en application du droit à l'autodétermination de son peuple. Le Conseil de sécurité doit examiner cette question au plus tôt. L'Afrique du Sud estime qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes du conflit israélo-palestinien pour trouver une solution politique durable. L'adoption de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité a été un premier pas important pour élaborer et adopter d'autres mesures en vue d'un cessez-le-feu permanent. Le Conseil de sécurité se doit de montrer son attachement à la paix et à la sécurité internationales et d'aller au-delà des discours en garantissant l'application des résolutions qu'il adopte. L'Afrique du Sud soutient les efforts du Conseil de sécurité et toutes les initiatives diplomatiques visant à obtenir un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza afin de protéger tous les civils, de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire essentielle à grande échelle et d'alléger les souffrances humanitaires. La reprise des négociations sur le cessez-le-feu est essentielle pour mettre fin aux hostilités en cours à Gaza. Par conséquent, les parties doivent aborder ces négociations dans un esprit de compromis et placer la vie de tous les Palestiniens et Israéliens au centre des négociations. Nous espérons que l'aboutissement de ces négociations créera une dynamique favorisant la reprise d'un processus de paix global et un règlement négocié vers la solution des deux États, que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnue dans leurs résolutions.

Le système de gouvernance mondiale tel que nous le connaissons se heurte à de véritables difficultés. En tant que membres de la communauté internationale, nous ne pouvons pas laisser certains États Membres de l'Organisation agir en toute impunité et dans le mépris flagrant du droit international et de la Charte des Nations Unies, alors que des civils meurent. Fermer les yeux sur la détérioration de la paix et de la sécurité mondiales affaiblit les normes internationales que tous les États Membres

de l'ONU se sont engagés à respecter. Le prolongement de cette situation aurait de graves conséquences pour le système multilatéral, en portant atteinte à la crédibilité de l'architecture mondiale de paix et de sécurité et en menaçant de réduire à néant les progrès réalisés au cours des 78 dernières années en faveur de la paix.

M^{me} Güven (Türkiye) (*parle en anglais*) : En tant que coauteur de la résolution 76/262 sur l'initiative relative au droit de veto, mon pays se félicite de la tenue du présent débat. Nous insistons une fois de plus sur l'importance de l'Assemblée générale en tant qu'organe le plus représentatif de l'Organisation, où la volonté collective de la communauté internationale s'exprime librement. Grâce à l'initiative relative au droit de veto, l'Assemblée générale dispose d'un pouvoir de convocation et d'une influence normative accrus. Dans un monde marqué par l'incertitude et les crises, l'Assemblée se présente comme un cadre de dialogue et d'action collective. Dans ce contexte, les membres de cet organe ont, dans leur ensemble, adopté deux résolutions appelant à un cessez-le-feu immédiat à Gaza (résolutions ES-10/21 et ES-10/22), mais le Conseil de sécurité n'a pas suivi.

Au cours des six derniers mois, nous avons été témoins de crimes odieux contre la population civile de Gaza. Le nombre de morts dans ce territoire a dépassé les 32 000 personnes, dont une grande majorité de femmes et d'enfants, tandis que ceux qui ont été épargnés par les bombes sont confrontés au déplacement, à la faim et à la maladie. Les habitants de Gaza ont été délibérément privés des éléments essentiels à la vie. Au XXI^e siècle, des enfants meurent de faim. Les convois d'aide sont pris pour cible. Les hôpitaux font l'objet de descentes de police. Plus de 200 travailleurs humanitaires ont été tués à Gaza, la grande majorité d'entre eux faisant partie du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui constitue l'épine dorsale des opérations humanitaires dans ce territoire. L'ampleur des pertes humaines, des destructions et des déplacements est catastrophique et sans précédent.

Face à ces horribles scènes de tragédie humaine, nous tenons à formuler clairement les demandes suivantes.

Premièrement, nous renouvelons notre appel à un cessez-le-feu immédiat et permanent. Si nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2728 (2024) comme une première étape, nous regrettons que les attaques visant les civils et les travailleurs humanitaires se soient poursuivies.

Deuxièmement, l'acheminement sans entrave, en quantité suffisante et en toute sécurité de l'assistance humanitaire doit être assuré. Ce principe fondamental du droit international est également inscrit dans les trois résolutions du Conseil de sécurité adoptées à ce jour sur Gaza (résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024)). De nouveaux points de passage doivent être ouverts immédiatement. Les voies terrestres restent le moyen le plus rapide et le plus efficace d'acheminer l'aide à Gaza, en l'absence d'une autre solution viable. L'UNRWA est indispensable dans son rôle vital de fourniture de services et de secours aux réfugiés palestiniens. Cet organisme fait l'objet d'une attaque physique et politique intentionnelle. La communauté internationale doit veiller à ce qu'il soit financé de manière appropriée.

Troisièmement, les déplacements forcés de personnes doivent cesser et les conditions d'un retour en toute sécurité doivent être garanties. Nous rejetons fermement toute offensive terrestre à Rafah qui est une zone densément peuplée.

Quatrièmement, une solution politique fondée sur la vision de deux États doit faire partie intégrante de l'ensemble des efforts que nous déployons pour régler ce conflit de manière durable. La Palestine mérite d'être un État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et d'être traitée comme un membre à part entière de la communauté internationale. Cela permettrait au peuple palestinien de réaliser ses aspirations à la création d'un État souverain et indépendant, et conduirait à une paix juste, globale et durable. Les activités de colonisation illégales, les démolitions et la violence des colons sont profondément alarmantes. L'escalade des tensions en mer Rouge, au Yémen, au Liban, en Iraq et en Syrie pourraient provoquer un conflit touchant l'ensemble de la région.

Le Conseil de sécurité est l'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité. Il doit privilégier le respect du droit international. Cela ne peut être soumis à des conditions. Aucun État n'est au-dessus des lois. La pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil, ainsi que des mesures conservatoires concernant Gaza rendues par la Cour internationale de Justice, doit être assurée. L'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Conseil constitue un sérieux revers pour les principes fondateurs de l'ONU et les actions communes visant à édifier un monde pacifique. Nous ne pouvons plus permettre que les intérêts nationaux individuels prévalent sur le bien commun de l'humanité. Mon pays poursuivra ses efforts en vue de réformer le Conseil de sécurité pour garantir un système

de gouvernance multilatérale efficace, transparent, démocratique et responsable.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis dans cette salle aujourd'hui pour débattre d'un sujet que nous avons examiné il y a seulement un mois (voir A/78/PV.59). Depuis plus de 180 jours, Israël attaque Gaza avec une force sans précédent et disproportionnée. À ce jour, plus de 33 000 Palestiniens ont été tués, dont 70 % de femmes et d'enfants. Plus de 75 000 Palestiniens ont été blessés et nombre d'entre eux seront handicapés à vie. Pourtant, nous avons affaire à un État Membre de l'ONU qui continue sans relâche à commettre l'un des massacres les plus graves de l'histoire du monde et à violer de manière répétée la Charte des Nations Unies ainsi que les normes, les pratiques et le droit internationaux. Nous sommes malheureusement confrontés à un dilemme : les approches sélectives adoptées par certains d'entre nous à l'égard de questions essentielles d'intérêt mondial contribuent en effet à l'érosion de la confiance dans l'Organisation des Nations Unies, et c'est pourquoi, lorsque notre maison n'est pas en ordre, nous avons tendance à placer de grands espoirs dans la réalisation des objectifs de développement durable, dans la conclusion d'un pacte pour l'avenir orienté vers l'action et dans la garantie d'un environnement sûr, meilleur et plus durable pour les générations futures.

Après des échecs répétés, le Conseil de sécurité a fini par adopter la résolution 2728 (2024), qui appelle au maintien de la paix et de la sécurité internationales et exige un cessez-le-feu immédiat pendant le mois du ramadan qui soit respecté par toutes les parties et mène à un cessez-le-feu durable. Cependant, la réalité est qu'il ne reste qu'un jour dans la période du ramadan et que nous n'avons vu aucun signe d'arrêt du massacre de Palestiniens innocents. La question qui se pose aujourd'hui est la suivante : qui appliquera la résolution du Conseil et, si un État Membre en rejette la mise en œuvre, qui prendra des mesures à son endroit ?

Nous assistons à la poursuite du massacre délibéré et planifié de civils, au meurtre sans précédent de membres du personnel des Nations Unies et de travailleurs humanitaires, à la destruction d'hôpitaux et d'abris, à la famine délibérément provoquée et au blocage de l'assistance humanitaire, alors que des millions de personnes ont désespérément besoin d'une aide d'urgence pour survivre.

La dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a adopté deux résolutions (résolutions ES-10/21 et ES-10/22) appelant à un cessez-le-feu

immédiat, et le Conseil de sécurité a exigé un cessez-le-feu immédiat par le biais de la résolution 2728 (2024). Nous nous félicitons également de l'adoption récente de la résolution 55/28 du Conseil des droits de l'homme, qui demande aux États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires à destination d'Israël, lesquels sont utilisés pour tuer des civils innocents, en particulier des enfants. En outre, la Cour internationale de Justice a, une fois de plus, ordonné à Israël d'assurer la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requise de toute urgence. Malheureusement, toutes ces résolutions et décisions sont piétinées de manière flagrante par Israël et ses alliés.

Le Bangladesh, fidèle à sa position fondée sur des valeurs fortes contre les atrocités criminelles, est l'un des cinq États Membres qui ont saisi la Cour pénale internationale de la situation (CPI) dans les territoires palestiniens occupés en novembre 2023. Nous demandons au Procureur de la CPI de diligenter son enquête sur la situation des territoires palestiniens occupés, en particulier dans le contexte des atrocités commises à Gaza, y compris, entre autres, le meurtre aveugle de civils, la destruction de biens de caractère civil, le déplacement forcé de personnes, le déni de l'aide humanitaire et l'utilisation de la famine comme arme de guerre. Nous félicitons Malte, qui assume la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir demandé au Procureur de la CPI d'achever rapidement l'enquête en cours, et nous appuyons et relayons pleinement cet appel.

Nous remercions M^{me} Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, de son rapport *Anatomie d'un génocide*, présenté récemment lors de la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, qui illustre les actes de génocide et les crimes contre l'humanité horribles qui sont perpétrés à Gaza. Nous condamnons dans les termes les plus forts toutes les attaques et les calomnies dirigées contre la Rapporteuse spéciale. En outre, nous appelons le Procureur de la CPI et la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide à faire entendre leur voix et à user de leur autorité pour prévenir et empêcher toute nouvelle aggravation de la violation du droit international par les forces israéliennes en Palestine.

Enfin, le Bangladesh est fermement convaincu que la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris le génocide en cours à Gaza, est le fruit de l'incapacité de la communauté internationale de mettre

en œuvre la solution des deux États en établissant un État de Palestine indépendant et souverain. Il est clair que la Puissance occupante s'y oppose illégalement et poursuit ses politiques d'apartheid contre les Palestiniens, sans aucune véritable résistance de la part de la communauté internationale et avec le soutien sans réserve de certains pays puissants. Nous estimons que les Palestiniens attendent depuis très longtemps l'indépendance de leur pays et qu'il est désormais de notre responsabilité collective de faire de la Palestine un État Membre à part entière de l'ONU. Cela constituerait un pas important vers la mise en œuvre de la solution des deux États et garantirait ainsi une paix et une stabilité durables au Moyen-Orient.

M. Maes (Luxembourg) : Le Luxembourg remercie le Président d'avoir convoqué ce débat conformément à la résolution 76/262, en application de l'initiative sur le veto lancée par le Liechtenstein. Le veto n'est pas un privilège, mais une responsabilité. Le Luxembourg regrette tout recours au veto, y compris les vetos opposés le 22 mars par la Chine et la Russie au projet de résolution du Conseil de sécurité S/2024/239, présenté par les États-Unis (voir S/PV.9584).

Le Luxembourg salue l'initiative des 10 membres élus du Conseil de sécurité, qui a permis, trois jours plus tard, le 25 mars, l'adoption de la résolution 2728 (2024), avec l'appui de la plupart des membres permanents et l'abstention des États-Unis (voir S/PV.9586). La résolution 2728 (2024) exige un cessez-le-feu immédiat à Gaza pendant le mois du ramadan qui soit respecté par toutes les parties et mène à un cessez-le-feu durable. Elle exige également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et la garantie d'un accès humanitaire pour répondre à leurs besoins médicaux et autres besoins humanitaires. Or, la fin du ramadan est proche et le cessez-le-feu exigé par la résolution 2728 (2024) n'est toujours pas mis en place.

Depuis le 7 octobre, nous avons exprimé à maintes reprises notre condamnation la plus ferme des attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël. Rien ne peut justifier de telles attaques. En même temps, nous soulignons que la catastrophe humanitaire qui frappe les civils dans la bande de Gaza est intolérable. Pour y remédier, la mise en œuvre de la résolution 2728 (2024) est primordiale. L'Article 25 de la Charte des Nations Unies est clair :

« Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ».

Les résolutions du Conseil sont contraignantes, comme le sont les ordonnances rendues par la Cour internationale de Justice.

Aujourd'hui, rien ni personne n'est en sûreté à Gaza. Le bilan des pertes en vies humaines continue de s'alourdir. Les femmes et les enfants sont les principales victimes. Le risque de famine s'étend. Les acteurs humanitaires ne sont pas épargnés. Le Luxembourg condamne les frappes israéliennes qui ont tué sept membres du personnel de l'organisation World Central Kitchen le 1^{er} avril. Ces humanitaires courageux seraient encore parmi nous si un cessez-le-feu avait été mis en place. Toute la lumière doit être faite sur ces frappes et sur toutes les attaques commises contre les acteurs humanitaires. Le Luxembourg rappelle que le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire est un crime de guerre inscrit dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et tous les acteurs humanitaires sur le terrain doivent recevoir d'urgence le soutien dont ils ont besoin pour remplir leur mandat. L'UNRWA joue un rôle indispensable. Les restrictions imposées par les autorités israéliennes à son travail doivent être levées. Un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi doit être garanti sans tarder et l'aide doit être acheminée au niveau requis aux populations affectées dans l'ensemble de la bande de Gaza, y compris dans le nord. À cet égard, le Luxembourg appelle à la pleine mise en œuvre des résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024) du Conseil de sécurité, des résolutions de l'Assemblée générale et des mesures conservatoires indiquées à l'État d'Israël par la Cour internationale de Justice les 26 janvier et 28 mars.

Nous prenons note des mesures annoncées le 4 avril par les autorités israéliennes en vue d'améliorer l'accès humanitaire. Ces mesures doivent être mises en œuvre sans délai. Nous appelons au plein respect du droit international humanitaire en toutes circonstances. Nous demandons instamment au Gouvernement israélien de ne pas lancer d'offensive à Rafah.

Le Luxembourg exige un cessez-le-feu immédiat et permanent et la libération immédiate et inconditionnelle des otages. Seul un cessez-le-feu permettra de sauver des vies, les vies des civils palestiniens comme les vies des otages. Seul un cessez-le-feu permettra de répondre à la crise humanitaire à Gaza et d'ouvrir un horizon politique.

L'objectif est clair : aboutir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien qui assure le droit des Israéliens de vivre en sécurité et le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à une vie dans la dignité dans leur propre État. Seule la solution des deux États permettra d'établir une paix globale, juste et durable. Nous saluons les travaux en cours au Conseil de sécurité, à l'initiative de la France, pour relancer les efforts diplomatiques en faveur de cette solution des deux États.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée par la représentante de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/78/PV.66).

Nos vues sur le mécanisme créé en vertu de la résolution 76/262, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité », demeurent inchangées.

Il faut de toute urgence mettre un terme au génocide à Gaza. Israël continue de massacrer le peuple palestinien en toute impunité, en violation de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit international humanitaire et des nombreuses résolutions des organes de l'ONU, car il bénéficie de la complicité et du soutien des États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis a fait obstacle à toute tentative du Conseil de sécurité visant à imposer un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza, qui est pourtant une nécessité urgente.

Les discours hypocrites du Gouvernement des États-Unis, qui prétend se soucier du nombre sans précédent de morts parmi les civils palestiniens, de la catastrophe humanitaire, de la famine et de la situation sanitaire critique à Gaza à la suite de l'offensive israélienne, ne sont en aucun cas crédibles. Tant que les États-Unis continueront à soutenir et à protéger la Puissance occupante en fournissant à cette dernière des armes et une aide militaire et en exerçant leur droit de veto au Conseil de sécurité, le génocide se poursuivra. Les États-Unis sont le seul pays à ne pas avoir voté pour la résolution 2728 (2024), qui appelle à un cessez-le-feu temporaire à Gaza pendant le mois du ramadan.

Il est urgent de trouver une solution globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, sur la base de la solution des deux États, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale,

tout en garantissant le droit au retour des réfugiés. Nous réitérons notre appel à la convocation d'une conférence de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies visant à préserver les droits inaliénables du peuple palestinien. Nous soutenons fermement l'adhésion de l'État de Palestine en tant qu'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, une décision qui ne peut plus être reportée. Nous réaffirmons la solidarité indéfectible de Cuba avec la cause palestinienne, ainsi que notre désir de paix et de stabilité dans l'ensemble du Moyen-Orient. Les nations arabes, pays frères, peuvent compter sur le soutien indéfectible de Cuba dans cette noble entreprise.

M. Løvold (Norvège) (*parle en anglais*) : L'adoption de la résolution 76/262, sur l'initiative relative au veto, était importante et représente une avancée notable vers une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation du Conseil de sécurité. Si l'utilisation répétée du droit de veto sape l'efficacité du Conseil, l'engagement accru de l'Assemblée générale dans les questions de paix et de sécurité internationales est, à notre avis, important. Le maintien de la paix et de la sécurité est fondamental pour tous les États Membres. La Norvège regrette que deux membres permanents du Conseil aient opposé leur veto le 22 mars (voir S/PV.9584) au projet de résolution S/2024/239 du Conseil de sécurité.

La situation à Gaza se détériorant à une vitesse alarmante, nous nous félicitons de l'adoption, le 25 mars, de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, qui exige un cessez-le-feu immédiat à Gaza, la libération immédiate et inconditionnelle des otages et l'accès de l'aide humanitaire à Gaza. Cette résolution tant attendue doit maintenant être mise en œuvre. Les exigences formulées par le Conseil dans la résolution sont juridiquement contraignantes pour les parties et nous attendons d'elles qu'elles agissent en conséquence.

La position de la Norvège est claire. Nous continuons à appeler à un cessez-le-feu immédiat. Tous les otages doivent être libérés sans délai. Et nous demandons une augmentation radicale de l'aide humanitaire pouvant accéder à Gaza. La situation humanitaire à Gaza a atteint un niveau de détérioration sans précédent. La famine est imminente, si elle n'est pas déjà en cours, à en croire l'avis des experts. Les Palestiniens meurent de faim. Il revient à Israël de garantir que ces personnes dans le besoin, notamment dans le nord, puissent accéder à une aide beaucoup plus importante. L'ouverture du point de passage d'Erez est une excellente nouvelle, à condition qu'elle facilite l'acheminement de quantités plus importantes d'aide aux populations les plus vulnérables. Nous

nous référons à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice le 28 mars, à laquelle nous attendons qu'Israël se conforme.

Les acteurs humanitaires doivent pouvoir accomplir leur mission sans craindre pour leur vie. La récente attaque israélienne contre le convoi d'aide de l'ONG World Central Kitchen est totalement inacceptable. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un incident isolé. Au moins 196 travailleurs humanitaires ont été tués dans le Territoire palestinien occupé depuis octobre 2023. Cela doit cesser.

Pour ce qui est de l'avenir, qu'il me soit permis de réitérer la position ferme de la Norvège : seule une solution des deux États peut garantir la paix et la sécurité, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens. Nous poursuivrons notre collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'atteindre ce résultat essentiel.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes profondément préoccupés par le conflit en cours à Gaza. La crise humanitaire s'est aggravée et l'instabilité s'est accrue dans la région et au-delà. Dans ce contexte, nous considérons l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2728 (2024), le 25 mars, comme une mesure positive. La résolution, comme nous le savons toutes et tous, appelait à un cessez-le-feu immédiat pour le mois du ramadan, qui devait être respecté par toutes les parties en présence, conduisant à un cessez-le-feu durable et à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. La position de l'Inde sur ce conflit a été clairement exprimée à plusieurs reprises par ses dirigeants. Je souhaiterais, à cet égard, insister sur quatre points essentiels.

Tout d'abord, le conflit actuel entre Israël et le Hamas a entraîné la perte de nombreuses vies civiles, en particulier celles de femmes et d'enfants. La crise humanitaire qui résulte de cette situation est tout simplement inacceptable. Nous avons fermement condamné la mort de civils dans ce conflit. Il est impératif d'éviter des pertes civiles dans toute situation de conflit. Le droit international et le droit international humanitaire doivent être respectés par tous et en toutes circonstances.

Deuxièmement, les attaques terroristes commises contre Israël le 7 octobre 2023 ont été profondément choquantes et appellent une condamnation sans équivoque. Rien ne peut justifier le terrorisme et les prises d'otages. L'Inde a adopté depuis longtemps une position intransigeante contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et nous exigeons

la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages.

Troisièmement, la situation humanitaire à Gaza est désastreuse. Il est impératif d'augmenter immédiatement la quantité d'aide humanitaire fournie à la population de Gaza pour éviter une nouvelle détérioration de la situation. Nous demandons instamment à toutes les parties de faire preuve d'unité dans le cadre de cet effort. Nous saluons les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale à cet égard. L'Inde a fourni une aide humanitaire au peuple palestinien et continuera à le faire.

Quatrièmement, les dirigeants de mon pays ont rappelé à plusieurs reprises que seule une solution des deux États, négociée de manière directe et sincère entre les deux parties sur les questions liées au statut final, permettra d'établir une paix durable. Nous soutenons avec force cette solution des deux États, dans le cadre de laquelle le peuple palestinien pourra vivre librement dans un État indépendant aux frontières sûres, tout en répondant pleinement aux besoins de sécurité d'Israël. Afin de parvenir à une solution durable, nous demandons instamment à toutes les parties de créer les conditions propices à la reprise de négociations de paix directes dans les plus brefs délais.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir convoqué cette séance conformément aux dispositions de la résolution 76/262, à la suite des vetos opposés par la Russie et la Chine, le 22 mars, au projet de résolution S/2024/239 du Conseil de sécurité déposé par les États-Unis sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/PV.9584). L'Équateur a régulièrement participé à ces débats, avant même de devenir un membre élu du Conseil, car nous pensons qu'il est utile que l'Assemblée générale soit constamment informée des séances du Conseil au cours desquelles des projets de résolution n'ont pas été adoptés en raison de l'exercice du droit de veto.

Dans le cas présent et au-delà de l'analyse des positions convergentes ou divergentes sur ce qui a motivé le recours au veto, le fait qu'il ait été utilisé, conformément à la première partie du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, prouve qu'une fois de plus, il n'a pas été tenu compte de l'avis de la majorité et que le Conseil a été empêché d'agir par le recours à ce privilège antidémocratique. Telle est la réalité : le veto s'oppose à l'opinion majoritaire exprimée sur une situation donnée.

Aussi est-il frappant de constater que des arguments indignes soient avancés contre cette majorité, en fonction de leur alignement ou non avec les intérêts d'un des pays ayant exercé son droit de veto, dans le but d'en faire porter les conséquences à ceux qui ne partagent pas ce point de vue minoritaire. Au-delà de cet élément, cette attitude tend dans certains cas, par son interprétation condescendante, à normaliser l'irrespect affiché envers la position exprimée par d'autres pays. Partant, elle est contraire au principe de l'égalité souveraine des États Membres sur lequel l'Organisation des Nations Unies se fonde.

L'Équateur, en votant pour le projet de résolution contenu dans le document S/2024/239, a exprimé les raisons de sa décision, partagée par 11 pays, dont huit membres élus du Conseil de sécurité, et a également affirmé sa conviction que cet organe ne peut être une arène où s'affrontent des rivalités géopolitiques, mais qu'il doit être à l'inverse un forum de réconciliation et de paix, conformément au mandat clairement établi dans la Charte des Nations Unies.

La position de l'Équateur sur la question palestinienne est bien connue et repose sur le droit international et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. L'Équateur, en accord avec ses positions de principe, a exprimé un engagement authentique et inaltérable en faveur de la paix, qui ne sera possible que par une solution négociée et juste, prévoyant l'existence de deux États, la Palestine et Israël, sur la base des frontières de 1967 et des résolutions pertinentes.

Ce type de séances est convoqué de plus en plus fréquemment parce que, malheureusement, le veto est lui aussi utilisé de plus en plus fréquemment. Dans quelques jours, l'Assemblée devra se réunir à nouveau pour entendre parler d'un nouveau veto de la Fédération de Russie, ce qui m'amène à rappeler qu'en avril 2022, lors de l'adoption de la résolution qui nous occupe (voir A/76/PV.69), ma délégation avait indiqué que ces débats n'étaient pas une fin, mais bien un point de départ.

En conclusion, l'Équateur réitère sa conviction que le mécanisme créé par la résolution 76/262 contribue à la transparence et à la responsabilisation renforce l'autorité de l'Assemblée générale et sa relation avec le Conseil et, par conséquent, renforce le système des Nations Unies. C'est pourquoi nous devons examiner son évolution afin d'évaluer l'influence du veto sur la responsabilité première du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Zalabata Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie réitère son rejet catégorique de l'escalade de la violence et des destructions déclenchées dans la bande de Gaza par l'État d'Israël, à la suite de l'horrible attaque menée par le Hamas le 7 octobre 2023. La manière sanglante dont le conflit a été mené et l'incapacité de la communauté internationale à agir face aux atrocités commises ont des conséquences dévastatrices pour les peuples palestinien et israélien et pour le monde entier.

Au 1^{er} avril, les opérations d'Israël avaient tué plus de 32 600 Palestiniens à Gaza, dont 70 % de femmes et d'enfants, ainsi que 176 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En outre, 438 autres Palestiniens, dont plus de 100 enfants, ont été tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Dans le même temps, on signale que plus de 75 000 personnes ont été blessées à Gaza, que 1,7 million de personnes ont été déplacées et que la famine est imminente.

Plus de 70 % des infrastructures civiles ayant été détruites ou gravement touchées, Gaza est devenue invivable. Nous sommes également consternés par la frappe aérienne israélienne qui a entraîné la mort de plusieurs travailleurs de l'ONG World Central Kitchen il y a une semaine.

Pour la Colombie, la tenue de cette séance plénière de l'Assemblée générale sur l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité contre le projet de résolution S/2024/239, qui a pour but de répondre à la grave crise humanitaire qui sévit actuellement à Gaza, nous permet de mettre l'accent sur deux éléments.. Tout d'abord, un cessez-le-feu humanitaire immédiat, la libération inconditionnelle de tous les otages et l'adoption de mesures par Israël pour prévenir les actes de génocide sont urgents et nécessaires pour commencer à chercher une solution durable au conflit.

Deuxièmement, le veto est une prérogative impériale, antidémocratique et injuste qui limite l'efficacité du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme nous l'avons vu dans son incapacité répétée à prendre des mesures décisives face aux actes de barbarie qui se produisent à Gaza.

Depuis la conférence de San Francisco en 1945, la position de la Colombie sur le veto a été claire et cohérente. Mon pays a non seulement voté contre l'octroi du droit de veto parce qu'il le considérait comme un

instrument contraire au principe de l'égalité souveraine au cœur de la Charte des Nations Unies, mais il avait également anticipé les effets négatifs que cette prérogative aurait à l'avenir. Pour la Colombie, l'abolition du veto est nécessaire pour que le Conseil de sécurité remplisse correctement son mandat.

En attendant, nous insistons sur la nécessité de renforcer et d'élargir l'adhésion des États Membres à tous les mécanismes qui limitent l'utilisation du droit de veto et renforcent la responsabilisation lorsqu'il est invoqué, en particulier dans les cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – des atrocités face auxquelles nous avons la responsabilité collective d'agir. Nous nous référons en particulier à l'initiative franco-mexicaine, au Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, à la résolution « L'union pour le maintien de la paix » (résolution 377 A (V)), à l'Initiative relative au droit de veto et au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies.

Enfin, comme nous l'avons déclaré dans diverses instances internationales, l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière des Nations Unies est impérative. La reconnaissance de l'écrasante majorité de l'Assemblée ne peut plus être soumise aux intérêts d'une minorité disposant de prérogatives particulières.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette importante séance.

Nous nous réunissons une fois de plus pour évoquer la situation effroyable à Gaza et l'utilisation du droit de veto contre les actions proposées au Conseil de sécurité (voir S/PV.9584). C'est le cœur lourd que nous rappelons l'incapacité répétée du Conseil à parvenir à un accord face à des souffrances humaines indicibles et à des violations extrêmement graves de la paix et de la sécurité internationales, et à toutes les menaces qui en découlent.

Hier, cela faisait six mois que la crise actuelle à Gaza avait débuté. Les choses auraient pu se dérouler autrement si le Conseil de sécurité avait saisi les occasions qu'il a eues de mettre très tôt un terme à ces horreurs – des occasions telles que le projet de résolution S/2023/773, déposé au cours de notre présidence du Conseil en octobre dernier. S'il avait été adopté, des milliers de vies et beaucoup de souffrances auraient pu être épargnées. Une fois de plus, nous devons rappeler qu'une action immédiate et décisive est essentielle pour que le Conseil puisse remplir sa mission.

Heureusement, la résolution 2728 (2024), rédigée par les 10 membres élus du Conseil de sécurité et appelant à un cessez-le-feu immédiat pendant le ramadan, a finalement pu être adoptée. Mais les pertes en vies humaines et le temps qui s'est écoulé jusqu'à son adoption ne pourront jamais être récupérés. Aujourd'hui encore, la résolution 2728 (2024) n'a pas été mise en œuvre.

Soyons très clairs à ce sujet. Comme toutes les autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, la résolution 2728 (2024) est contraignante et doit être respectée et pleinement mise en œuvre par toutes les parties. Tout retard supplémentaire serait inacceptable.

Nous ne pouvons nous contenter de mesures souhaitables mais provisoires. Tout comme le Conseil aurait dû agir en octobre, il doit agir maintenant et aller au-delà des dispositions de la résolution 2728 (2024). La situation sur le terrain est tout simplement catastrophique. La bande de Gaza est en ruines. L'avenir et le bien-être de générations entières d'habitants de Gaza sont en jeu.

Nous exhortons donc les membres du Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, à assumer pleinement les lourdes responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à prendre des mesures concrètes et décisives pour ouvrir la voie à une paix durable au Moyen-Orient, fondée sur la solution des deux États. À défaut, ils devront assumer l'immense coût politique et moral de leur inaction ou d'une action tardive et insuffisante.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette séance.

Nous rappelons d'emblée notre opposition à toute utilisation du droit de veto et nos appels constants en faveur de sa suppression.

La situation à Gaza est tout simplement catastrophique. Le nombre de victimes civiles continue d'augmenter chaque jour. Et malgré les avertissements appuyés indiquant une famine imminente, l'assistance humanitaire à Gaza continue d'être restreinte par Israël.

Nous nous souvenons avec effroi de la mort de membres du personnel de l'ONG World Central Kitchen la semaine dernière, tués par une frappe israélienne alors qu'ils acheminaient une aide humanitaire dont la population de Gaza avait désespérément besoin. Nous exigeons que les coupables rendent des comptes et qu'une enquête complète et indépendante soit menée.

Plus de 200 humanitaires ont été tués à Gaza depuis le 7 octobre. Ce nombre de victimes est profondément

choquant. Nous rendons hommage à toutes les vies précieuses qui ont été perdues et présentons nos sincères condoléances à leurs familles.

Les travailleurs humanitaires, y compris le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), fournissent une assistance vitale à ces populations, dans des conditions intolérables. Nous sommes profondément préoccupés par les informations selon lesquelles les groupes d'aide ont été contraints d'interrompre leurs activités. Ces travailleurs doivent être respectés et protégés conformément au droit international humanitaire.

En outre, nous demandons à Israël de lever immédiatement toutes les restrictions qu'il a imposées au travail de l'UNRWA. L'UNRWA reste l'épine dorsale de la réponse humanitaire à Gaza. Le blocage des livraisons dans le nord de Gaza constitue une entrave intentionnelle à l'acheminement d'une aide vitale.

À cet égard, nous nous félicitons de la décision de la Cour internationale de Justice d'ordonner des mesures conservatoires additionnelles dans l'affaire relative à *l'Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*. Il est particulièrement notable que l'ordonnance de mars exige qu'Israël prenne toutes les mesures nécessaires et efficaces pour garantir – en pleine coopération avec l'Organisation des Nations Unies – la fourniture sans entrave et à grande échelle des services de base ainsi que de l'aide humanitaire urgente, notamment en augmentant la capacité et le nombre de points de passage terrestres. L'ordonnance rendue par la Cour en janvier reflétait la responsabilité d'Israël, en vertu du droit international humanitaire, de faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave dans la bande de Gaza et sur l'ensemble de son territoire. Bien que cette responsabilité soit toujours applicable, l'ordonnance juridiquement contraignante la plus récente de cette cour mondiale va plus loin. Selon nous, elle exige qu'Israël contribue à la distribution de l'aide. Cette exigence reflète la situation de plus en plus désastreuse sur le terrain. Nous demandons à Israël de mettre en œuvre de toute urgence les ordonnances de la Cour. À cet égard, le message du Secrétaire général sur la situation humanitaire à Gaza est clair comme de l'eau de roche : c'est le sursaut ou la famine.

Nous avons salué l'adoption par le Conseil de sécurité, le 25 mars, de la résolution 2728 (2024), qui exige un cessez-le-feu immédiat, la libération immédiate et

inconditionnelle de tous les otages et un accès humanitaire sans entrave. Cette résolution, qui aurait dû être adoptée depuis longtemps, constitue un pas dans la bonne direction. Elle représente un consensus international clair sur ce qu'il faut faire pour éviter une nouvelle catastrophe.

Toutefois, nous n'avons vu aucune action. Nous n'avons observé ni cessation des pertes en vies humaines parmi les civils innocents, ni arrêt de la destruction des infrastructures civiles, ni amélioration significative de l'accès humanitaire. La famine est de plus en plus imminente dans le nord de Gaza. La résolution qui nous occupe est contraignante et doit être mise en œuvre immédiatement.

Hier, cela faisait six mois que le Hamas avait lancé ses attaques répréhensibles, le 7 octobre 2023. À l'époque, nous avons condamné ces attaques épouvantables dans les termes les plus forts possibles, et nous le faisons à nouveau aujourd'hui. Cependant, reconnaître le traumatisme qui a été causé et la terreur qui a été semée le 7 octobre ne doit pas nous faire oublier la réalité de la réponse militaire disproportionnée d'Israël, qui a provoqué la mort et la destruction à Gaza, dans des proportions tout aussi catastrophiques. L'usage de la force par Israël à Gaza dépasse de loin ce qui est autorisé par le droit international. Après six mois de violences et d'atrocités, la situation ne fait que se précariser, les risques d'escalade régionale augmentent chaque jour.

L'attaque contre la mission diplomatique iranienne à Damas souligne la nécessité d'une désescalade significative et immédiate du conflit, qui menace de s'étendre à l'ensemble du Moyen-Orient. Le principe de l'inviolabilité des locaux et du personnel diplomatiques et consulaires doit être respecté en toutes circonstances, conformément au droit international. Le Secrétaire général a été clair sur ce point et nous le soutenons pleinement.

L'Irlande appelle toutes les parties au conflit à faire preuve de la plus grande retenue dans l'intérêt de la paix.

Le Conseil de sécurité a déjà réaffirmé son attachement indéfectible à la solution des deux États – une solution dans laquelle deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Nous rappelons une fois de plus cette vision et l'espoir que, malgré le chaos et les souffrances des six derniers mois, il reste une possibilité de paix et de sécurité durables pour les Israéliens et les Palestiniens.

Nos partenaires arabes ont travaillé sans relâche ces dernières semaines sur une initiative de paix qui fournit le cadre d'une solution régionale globale. La communauté internationale doit soutenir ce plan.

La décision du nouveau Gouvernement palestinien de demander officiellement à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies est également une étape importante que l'Irlande soutiendra sans réserve.

M. Vichankaiyakij (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La détérioration de la situation humanitaire à Gaza est une catastrophe humanitaire sans précédent. Cela ne peut plus durer. Un cessez-le-feu immédiat est absolument vital, de même que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Il est également essentiel de prendre les mesures nécessaires pour éviter une nouvelle escalade et des erreurs de calcul qui pourraient conduire à un conflit plus large dans une région déjà instable. Il est nécessaire et grand temps de prendre des mesures concrètes pour parvenir à un règlement pacifique viable et durable fondé sur la solution des deux États.

La Thaïlande se félicite donc de l'adoption de la résolution 2728 (2024), le 25 mars, qui exige un cessez-le-feu immédiat pour le mois du ramadan, respecté par toutes les parties, conduisant à un cessez-le-feu durable et à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, et qui souligne la nécessité urgente d'accroître l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils. Il s'agit là d'une étape essentielle parmi une série de mesures supplémentaires qui doivent être adoptées pour instaurer une paix et une sécurité durables dans la région. Nous félicitons donc le Conseil de sécurité pour ce résultat. Cette résolution doit toutefois être mise en œuvre immédiatement sur le terrain. Des vies en dépendent. Le mois sacré du ramadan touche à sa fin pour les musulmans, mais la résolution n'a toujours pas été mise en œuvre dans son intégralité par les parties concernées. Nous nous joignons donc aux autres États Membres et demandons aussi la mise en œuvre immédiate des résolutions pertinentes.

Tout en saluant les actions du Conseil, nous espérons qu'il continuera sur sa lancée, non seulement en veillant à la mise en œuvre effective de la résolution, mais aussi en adoptant d'autres mesures nécessaires pour améliorer le sort de toutes les populations, en particulier celles de Gaza, qui ont tant souffert des combats.

À cette fin, nous demandons instamment à toutes les parties de respecter la Charte des Nations Unies, ainsi que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques

de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963. Nous appelons également toutes les parties à respecter et à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Comme la Thaïlande l'a répété lors de plusieurs réunions de l'Organisation des Nations Unies, qu'il me soit permis d'appeler une nouvelle fois à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, y compris les ressortissants thaïlandais restants. Nous demandons que ces otages continuent à être traités et soignés correctement. Nous soutenons les négociations en cours entre les parties concernées en vue d'obtenir la libération de ces otages.

La protection des civils doit être une priorité de tous les instants. C'est pourquoi la Thaïlande condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence et d'attaques contre des civils innocents, quelle que soit leur nationalité. Nous nous opposons également aux actions qui entraîneraient de nouveaux déplacements forcés ou transferts de civils de Gaza.

Nous sommes profondément préoccupés par la nouvelle tragique des récents incidents survenus au centre médical de Gaza, ainsi que par le convoi humanitaire à Deïr el-Balah. La protection et la sécurité des travailleurs humanitaires doivent être assurées.

La Thaïlande reconnaît que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est l'épine dorsale de toutes les interventions humanitaires à Gaza. Nous devons assurer le financement des opérations de secours, ainsi qu'un accès humanitaire rapide, sûr, sans entrave et durable pour les personnes dans le besoin à Gaza. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à reprendre le financement de l'UNRWA et nous remercions ceux qui l'ont déjà fait.

La Thaïlande réaffirme son soutien aux efforts collectifs visant à promouvoir un dialogue sincère, la diplomatie, la désescalade et le recours à des moyens pacifiques, afin de parvenir à une solution mutuellement acceptée. Celle-ci doit reposer sur la solution des deux États, permettant à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous sommes d'avis que le droit de veto n'est pas un privilège mais une responsabilité du Conseil de sécurité dans l'exercice de son rôle principal de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un Conseil

uni améliorerait sans nul doute grandement la situation humanitaire au Moyen-Orient. Nous prions ses membres d'œuvrer de concert. Toutes les personnes touchées par cette situation tragique ne méritent pas moins.

M. Feruță (Roumanie) (*parle en anglais*) : Nous saluons la tenue de ce débat dans le cadre de l'initiative relative au droit de veto.

Ce qui s'est passé le 7 octobre 2023 ne ressemble en rien à ce que nous avons connu jusqu'à présent. Le projet de résolution S/2024/239, présenté par les États-Unis et auquel la Russie et la Chine ont opposé leur veto le 22 mars, ainsi que la condamnation des attaques perpétrées par le Hamas, reflètent ce constat.

Six mois plus tard et peu avant la fin du ramadan, malgré l'adoption, le 25 mars, de la résolution 2728 (2024), le conflit à Gaza se poursuit, et avec lui les immenses souffrances des civils.

Ma délégation se félicite des efforts diplomatiques déployés actuellement sous l'impulsion des États-Unis, du Qatar et de l'Égypte afin d'instaurer un cessez-le-feu durable à Gaza, d'obtenir la libération immédiate de tous les otages et de fournir une aide humanitaire vitale aux civils palestiniens de Gaza.

La Roumanie compte des citoyens ayant la double nationalité qui sont retenus en otage par le Hamas. Nous demandons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Nous appelons également au respect des obligations du droit international à l'égard de toutes les personnes détenues, y compris les obligations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Ma délégation se félicite également des efforts considérables déployés pour permettre à l'aide humanitaire d'atteindre la population palestinienne. Le mois dernier, mon gouvernement a envoyé un nouveau lot d'aide humanitaire à un hôpital de campagne jordanien à Gaza. Et nous explorons d'autres options pour accroître notre soutien.

Les travailleurs et les biens humanitaires doivent être respectés et protégés. Toutes les parties doivent se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire, de protéger les civils et les biens de caractère civil. Nous réitérons notre ferme condamnation de toutes les attaques contre les civils et les biens de caractère civil, ainsi que de toutes les violences et hostilités commises contre les civils.

La Roumanie se félicite de la mise en place du corridor maritime humanitaire vers Gaza et du départ du premier navire, sous l'égide de Chypre. Ce corridor vient s'ajouter à l'ouverture de nouveaux points de contrôle par Israël et facilitera l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils palestiniens.

Le Hamas ne représente pas le peuple palestinien. Ses actions peuvent nuire à la cause palestinienne et aux perspectives de la solution des deux États, qui reste indispensable et la seule option disponible pour une résolution durable du conflit israélo-palestinien.

La solution des deux États demeure également indispensable pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Selon nous, la solution des deux États empêchera le conflit de s'étendre, de même qu'elle empêchera d'autres acteurs de l'alimenter. Nous réitérons l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent d'actions qui compromettent le principe de la solution à deux États et la viabilité d'un futur État palestinien aux côtés d'un État d'Israël vivant en sécurité.

M. Vasconcelos y Cruz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Rien qu'au cours du premier trimestre de cette année, quatre vetos ont été enregistrés au Conseil de sécurité. Si cette tendance se poursuit, d'ici à la fin de 2024, ce nombre pourrait atteindre des niveaux que nous n'avons pas connus depuis des décennies.

Le Mexique déplore cette situation qui paralyse l'Organisation des Nations Unies face à des problèmes particulièrement graves, comme le conflit à Gaza. Le recours au veto représente invariablement un échec diplomatique, puisqu'il révèle que les représentants qui l'ont exercé n'ont pas été en mesure de convaincre leurs pairs lors des négociations. Le veto exacerbe la polarisation et compromet notre capacité collective à conclure des accords visant à préserver ou à rétablir la paix.

C'est pourquoi le Mexique appelle à nouveau les États Membres à se joindre à l'initiative franco-mexicaine visant à limiter le recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles. Plus le nombre de pays signataires sera élevé, plus le message envoyé aux membres permanents du Conseil de sécurité sera clair et convaincant. Lorsque la vie de milliers de personnes est ainsi en jeu, la paralysie du Conseil est injustifiable et sape la confiance dans l'Organisation des Nations Unies.

Le Mexique regrette le recours au veto par la Chine et la Fédération de Russie le 22 mars (voir S/PV.9584). En

même temps, mon pays reconnaît le travail des membres élus du Conseil de sécurité qui a rendu possible l'adoption de la résolution 2728 (2024). Cette résolution exigeait clairement et sans équivoque un cessez-le-feu pendant le mois du ramadan, la libération immédiate et inconditionnelle des otages et la levée des obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. Tous les États Membres ont désormais le devoir de se conformer à ces dispositions, car la Charte des Nations Unies nous oblige à accepter et à respecter toutes les décisions du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons tolérer aucune exception.

Le Mexique renouvelle son appel à la cessation définitive des hostilités dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Nous rappelons aux parties au conflit que les attaques et les violences aveugles contre la population civile par le Hamas et d'autres organisations extrémistes, ainsi que par l'armée israélienne, sont interdites par le droit international humanitaire. Les attaques dirigées contre le personnel humanitaire et les infrastructures civiles sont également contraires au droit international. À ce titre, le Mexique condamne les frappes aériennes de l'armée israélienne qui ont causé la mort de sept membres du personnel de l'ONG World Central Kitchen le 1^{er} avril. Nous sommes d'accord avec les autres délégations qui ont exprimé leur point de vue sur l'importance d'une enquête indépendante sur les attaques contre le personnel humanitaire, de quelque nationalité qu'il soit, afin de déterminer les responsabilités. Le droit international humanitaire est contraignant pour toutes les parties à un conflit armé, y compris les groupes non étatiques. Accepter l'application sélective du droit international humanitaire, c'est ouvrir la porte à la barbarie.

Le Mexique rejette fermement le conflit violent en cours dans la bande de Gaza, qui a coûté la vie à environ 33 000 Palestiniens. Cette situation est particulièrement inacceptable pendant le mois du ramadan, une période sacrée pour des millions de musulmans dans le monde. Ce mois devrait être un moment de paix et de réflexion.

En conclusion, nous réaffirmons que le Mexique soutient une solution définitive au conflit, fondée sur le principe des deux États, qui réponde aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité et permette la consolidation d'un État palestinien politiquement et économiquement viable, vivant aux côtés d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément au droit international et, en particulier, aux résolutions des organes de l'ONU en la matière.

M. Kulhánek (Tchéquie) (*parle en anglais*) : La Tchéquie déplore toutes les vies civiles perdues et appuie

fermement tous les efforts réalistes visant à mettre fin aux souffrances des civils dans ce conflit et à empêcher qu'il ne se reproduise à l'avenir. Les habitants de la région ont besoin de solutions durables et les méritent. La Tchéquie regrette le recours au veto, qui empêche le Conseil de sécurité de prendre des mesures dans les situations de crise, où chaque heure compte. Si le projet de résolution S/2024/239 avait été adopté (voir S/PV.9584), il aurait pu accélérer les efforts diplomatiques importants, notamment ceux menés par l'Égypte, le Qatar et les États-Unis, en vue de la libération des otages et de l'instauration d'une pause humanitaire pour atténuer la grave crise humanitaire à Gaza.

Nous saluons les efforts qui ont ensuite conduit à l'adoption de la résolution 2728 (2024) par le Conseil de sécurité. Nous sommes néanmoins déçus que le Conseil ait une fois de plus omis de condamner les horribles actes de terreur du Hamas contre Israël, qui ont déclenché la guerre et conduit à ses conséquences tragiques. Les atrocités commises par le Hamas et d'autres terroristes sont injustifiables. Nous réitérons notre appel au Hamas pour qu'il libère immédiatement tous les otages sans aucune condition préalable. Dans le même temps, nous sommes profondément préoccupés par la situation à Gaza, où les combats se sont déplacés. La population de Gaza est confrontée à une grave crise humanitaire, la moitié de la population étant exposée à un risque imminent de famine, tandis que les services essentiels s'effondrent. Un accès humanitaire total, rapide, sûr et sans entrave dans la bande de Gaza et sur l'ensemble de son territoire est essentiel pour fournir à la population civile une assistance vitale et des services de base à grande échelle. C'est pourquoi la Tchéquie s'est associée aux efforts humanitaires visant à éviter l'aggravation de la situation déjà extrêmement difficile à Gaza en contribuant au Programme alimentaire mondial en janvier, puis en avril. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et de garantir l'accès humanitaire pour la fourniture urgente de services de base et d'aide humanitaire.

La crise à Gaza doit être résolue de toute urgence. À long terme, la Tchéquie reste attachée à la relance d'un règlement pacifique et durable du conflit israélo-palestinien et souligne que seule une solution à deux États peut garantir les besoins de sécurité d'Israël et les aspirations politiques du peuple palestinien.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée

générale de ses efforts dans la conduite des travaux de l'Assemblée générale.

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes et du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/78/PV.66).

La délégation de mon pays remercie les délégations de la Fédération de Russie, de la République populaire de Chine et de la République algérienne démocratique et populaire d'avoir voté contre le projet de résolution S/2024/239 sur l'agression israélienne contre Gaza, déposé par les États-Unis d'Amérique (voir S/PV.9584) au Conseil de sécurité, qui ne tient pas compte des préoccupations et des propositions du Groupe des États arabes qui ont été mises en avant lors des négociations. Ce projet va également à l'encontre du souhait de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont appelé et continuent d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et durable.

L'objectif du projet de résolution proposé par les États-Unis n'était pas de remédier à la catastrophe humanitaire à Gaza ou de mettre fin au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité qui continuent d'être perpétrés par les forces d'occupation israéliennes et qui ont entraîné le martyre de plus de 33 000 Palestiniens, principalement des femmes et des enfants, et blessé des dizaines de milliers d'autres. Il s'agissait d'une manœuvre politique de l'Administration des États-Unis visant à gagner du temps pour permettre à l'occupation israélienne de poursuivre ses crimes brutaux contre le peuple palestinien et les travailleurs humanitaires. En témoigne, l'absence dans le projet de résolution de toute demande de cessez-le-feu immédiat et le fait de lier toute cessation éventuelle de l'agression à des conditions dans une tentative de mettre l'occupant israélien sur le même pied que le peuple palestinien, qui souffre sous le joug de l'occupation, c'est-à-dire d'assimiler le bourreau à la victime. L'Administration américaine a inclus dans le projet de résolution une formulation qui permettrait aux autorités d'occupation de poursuivre leur guerre contre le peuple palestinien et de lancer une attaque contre Rafah, le dernier refuge de la population de Gaza, malgré les avertissements et les appels lancés par les États Membres de l'ONU pour empêcher que cela se produise.

Les votes des délégations de la Fédération de Russie et de la Chine contre le projet de résolution proposé par les États-Unis reflètent les valeurs du droit international et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, les appels internationaux à un cessez-le-feu et la

nécessité d'acheminer l'aide humanitaire, d'empêcher le déplacement forcé des Palestiniens et de mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU sur le conflit arabo-israélien. L'Administration américaine continue de faire fi de ces appels. Elle continue d'apporter un soutien illimité et sans réserve aux autorités israéliennes, les mettant à l'abri des poursuites et des sanctions. Cela a encouragé l'entité d'occupation à poursuivre ses crimes et ses actes d'agression, entraînant toute la région dans une spirale de violence et menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales, le dernier en date étant l'agression terroriste israélienne contre le Consulat iranien à Damas.

La Syrie souligne qu'il est indispensable que l'ONU s'acquitte de ses responsabilités, mette fin aux crimes israéliens et veille à ce que les responsables en répondent. La Syrie réaffirme qu'elle se tient aux côtés du peuple palestinien, peuple frère, dans sa lutte pour la réalisation de ses droits légitimes, la création d'un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale, M. Dennis Francis, d'avoir réuni l'Assemblée générale aujourd'hui pour discuter une fois de plus de la manière dont le Conseil de sécurité traite l'agression que continuent de mener les autorités d'occupation contre la bande de Gaza.

Le Conseil a adopté trois résolutions contraignantes sur la situation à Gaza – la résolution 2712 (2023), la résolution 2720 (2023) et, plus récemment, la résolution 2728 (2024) – exigeant un cessez-le-feu pendant le mois du ramadan, qui touche à sa fin. La Puissance occupante continue de faire fi de la légitimité internationale et des résolutions de l'ONU. Elle persiste également à commettre un génocide contre le peuple palestinien tout en menaçant d'envahir Rafah. Dans ce contexte, nous appelons une fois de plus le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à rejeter les considérations politiques qui ont clairement nui à sa crédibilité et à sa capacité de s'acquitter du principal mandat que lui a confié la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales en notre nom à tous.

Ces considérations politiques envoient un message erroné à la Puissance occupante pour qu'elle poursuive ses crimes et ses violations du droit international et du droit international humanitaire, en toute impunité. La communauté internationale et tous les membres du Conseil de sécurité doivent mettre fin au crime de génocide perpétré contre le peuple palestinien depuis six mois et qui a déjà fait plus de 33 000 martyrs civils, principalement

des femmes et des enfants, ainsi qu'à la situation humanitaire horrible et sans précédent causée par les opérations militaires agressives de l'occupation, qui bloquent l'aide humanitaire, les médicaments, le carburant et l'eau tout en utilisant la faim comme arme de guerre, en plus de prendre pour cible les travailleurs humanitaires.

Toutes ces pertes et ces souffrances humaines auraient pu être évitées. Des milliers de vies auraient pu être épargnées si le Conseil de sécurité avait assumé ses responsabilités et rejeté les considérations politiques, la sélectivité et la pratique du deux poids deux mesures, et si la priorité avait été donnée aux principes du droit international et au respect des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie et à l'autodétermination. Nous ne pouvons accepter la poursuite de cette situation, qui est inacceptable à tout point de vue et contraire à toutes les valeurs universelles et humaines, ainsi qu'aux principes sur lesquels les Nations Unies ont été fondées.

À cet égard, la délégation de mon pays tient à souligner les points suivants.

Premièrement, il faut contraindre la Puissance occupante à appliquer immédiatement et inconditionnellement les résolutions de l'ONU. Elle doit être tenue pour responsable de tous les crimes qu'elle a commis contre du peuple palestinien.

Deuxièmement, nous avons besoin d'un cessez-le-feu immédiat et durable. Nous devons empêcher le déplacement forcé de populations et fournir une protection internationale aux Palestiniens dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Nous devons résister aux tentatives de la Puissance occupante d'envahir Rafah et de provoquer un désastre humain pour plus d'un million et demi de Palestiniens.

Troisièmement, nous devons mettre un terme aux souffrances, à la famine due au blocus et au génocide silencieux commis contre le peuple palestinien par les autorités d'occupation. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer l'entrée rapide et sans entrave de l'aide humanitaire.

Nous réaffirmons le rôle central de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et rejetons toutes les tentatives visant à démanteler l'Office ou à mettre fin à son existence. Nous soutenons la demande de la Palestine de devenir un État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous soulignons qu'apporter un soutien aux droits des Palestiniens relève

de la responsabilité morale et juridique de l'ensemble de la communauté internationale.

Pour finir, nous réaffirmons le soutien indéfectible de la Tunisie au peuple palestinien frère dans sa lutte contre l'occupation et le génocide. Nous soutenons le combat qu'il mène pour avoir son propre État indépendant sur toute la terre de Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. La délégation de mon pays réaffirme qu'elle apprécie vivement et soutient les efforts que font le Secrétaire général António Guterres et les entités des Nations Unies pour parvenir à un cessez-le-feu dans la bande de Gaza et atténuer les souffrances du peuple palestinien.

M. Lagorio (Argentine) (*parle en espagnol*) : La convocation de la séance plénière d'aujourd'hui, conformément à la résolution 76/262, témoigne de la volonté des États Membres de l'ONU de s'occuper des questions qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, tout en cherchant à faire en sorte que les membres permanents du Conseil de sécurité agissent avec une plus grande responsabilité.

Le veto est une mesure de dernier recours, et lorsqu'il est utilisé, les membres permanents du Conseil sont censés fournir des explications exhaustives. Fournir ces explications à l'Assemblée générale ne porte pas atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité, mais renforce au contraire la relation complémentaire que les deux organes se doivent d'entretenir. Dans cette optique, l'Argentine a soutenu l'adoption de la résolution 76/262 et considère qu'il s'agit d'une étape importante dans le renforcement du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Le recours au veto nuit à l'action du Conseil de sécurité et à celle de l'Organisation dans son ensemble. Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres. Il a donc la responsabilité juridique, politique et morale d'agir de manière appropriée et responsable, et ses membres doivent prendre des décisions fondées sur les intérêts communs de tous les États Membres de l'ONU.

Tout d'abord, mon pays souhaite souligner l'importance de l'abolition du droit de veto ou de la limitation de son utilisation. Le veto, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, a été conçu comme un mécanisme de responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, reflétant une réalité et un contexte dépassés depuis longtemps. L'Argentine veut être claire sur ce point : non seulement l'utilisation du veto met en péril

l'efficacité de la Charte des Nations Unies, mais elle jette également une ombre de doute sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et sa crédibilité. C'est pourquoi la République argentine a toujours exprimé son opposition à l'utilisation du droit de veto, une position adoptée par mon pays dans plusieurs instances, telles que l'Assemblée générale, en particulier dans les débats sur la réforme du Conseil de sécurité, et au Conseil de sécurité lui-même lorsque nous en étions un membre non permanent. Le recours au veto est devenu un mécanisme de blocage qui prive l'ONU de son efficacité et de sa capacité de gestion en ce qui concerne l'une de ses principales responsabilités, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il contribue donc au manque de confiance croissant dans l'ONU. Continuer à réfléchir aux circonstances actuelles en utilisant un paradigme ancré dans l'après-guerre engendre davantage d'inégalités et d'injustices pour « Nous, les peuples », comme nous sommes nommés dans les premiers mots de la Charte des Nations Unies. C'est pour cette raison que l'Assemblée générale, par sa résolution 76/262, cherche à combler un vide institutionnel inexplicable et injustifié.

Deuxièmement, l'Argentine réitère sa condamnation des attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023 contre Israël, et la prise d'otages. Elle reconnaît le droit de légitime défense d'Israël, dans le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire. Elle exige également la libération inconditionnelle des otages encore détenus par le Hamas. Dans le même temps, l'Argentine regrette profondément la détérioration de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza, et appelle à un cessez-le-feu immédiat qui permette que l'aide humanitaire parvienne aux personnes touchées. La situation à Gaza est également un bon exemple du temps et des processus qu'il faut au Conseil de sécurité pour remédier à une situation qui met directement en péril la paix et la sécurité internationales. Après plus de cinq mois, le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 2728 (2024), appelant enfin à un cessez-le-feu, limité au mois du ramadan, ainsi qu'à la libération de tous les otages, à l'accès de l'aide humanitaire et au respect du droit international. Cinq mois, c'est bien trop long lorsqu'il est question de vies humaines, dont beaucoup sont celles d'enfants.

Pour finir, comme elle l'a fait depuis les débuts de l'Organisation, l'Argentine appelle à la concrétisation de la solution des deux États, conformément aux résolutions adoptées par l'ONU.

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Lorsque le Conseil de sécurité a été créé pour remplacer la Société des Nations, en raison de l'échec de cette dernière à garantir le maintien de la paix, on s'attendait à ce que le Conseil de sécurité s'occupe de la prolifération des crises mondiales. Au fil des ans, nous avons été témoins d'une dynamique déséquilibrée au sein du Conseil qui a parfois entravé son efficacité, entraînant des conséquences désastreuses pour les populations civiles des pays et exacerbant les menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Conformément à la résolution 76/262, qui demande au Président de l'Assemblée générale de convoquer une séance plénière en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité, nous sommes ici pour la deuxième fois depuis que nous siégeons au Conseil de sécurité en tant que membre élu afin d'expliquer les raisons qui ont motivé notre action durant l'examen du projet de résolution S/2024/239 (voir S/PV.9584). Dans le cadre de l'exercice du mandat du Conseil de sécurité tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies, une série de tentatives ont été faites pour remédier à la situation régnant dans la bande de Gaza à la suite de l'attaque odieuse perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023, accompagnée de la prise d'otages civils israéliens, et dans le contexte de la poursuite de l'opération militaire menée par Israël, qui a fait des milliers de morts et de blessés et entraîné le déplacement de millions de Palestiniens. Notant combien il a été difficile pour le Conseil de s'accorder sur un texte appelant à un cessez-le-feu humanitaire immédiat dans la bande de Gaza et à la libération de tous les otages détenus par le Hamas depuis le 7 octobre 2023, la délégation sierra-léonaise a voté pour le projet de résolution S/2024/239, déposé par les États-Unis et examiné par le Conseil le 22 mars 2024, afin de démontrer son engagement en faveur d'une cessation durable des hostilités, même si l'approche est progressive et dépend de négociations diplomatiques tenues en dehors de l'Organisation des Nations Unies.

Dans son explication de vote au Conseil de sécurité, ma délégation a reconnu que ledit projet de résolution n'appelait pas à un cessez-le-feu immédiat sans ambiguïté et à une libération inconditionnelle des otages. Toutefois, étant donné la catastrophe en cours et l'ampleur tragique des meurtres et des souffrances humaines à Gaza, la Sierra Leone a exprimé sa volonté de soutenir toute initiative qui conduirait à un cessez-le-feu. Notre vote a donc été motivé par la nécessité de soutenir des actions susceptibles d'aboutir à un cessez-le-feu immédiat et durable, d'alléger les souffrances humaines, de mettre un terme aux déplacements forcés de Palestiniens et de permettre

l'acheminement de l'aide humanitaire essentielle, notamment des fournitures médicales, de l'eau, de la nourriture, de la literie et des abris. Notre vote était également révélateur de la nécessité urgente de libérer immédiatement tous les otages détenus par le Hamas. Bien que nous regrettions que le projet de résolution S/2024/239 n'ait pas été adopté en raison de l'incorporation d'éléments susceptibles d'être mal interprétés et de l'absence de consensus au sein du Conseil, nous sommes toujours d'avis qu'un Conseil dépourvu du privilège du veto aurait pu agir de manière stratégique et très décisive pour donner plus de poids aux demandes de la majorité de ses membres sur diverses questions. Dans ce contexte, nous insistons sur la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité qui redéfinira l'utilisation du droit de veto, en particulier dans les situations où la protection des civils et les questions humanitaires sont hautement prioritaires.

Qu'il me soit permis de conclure en rappelant les minutes, les secondes, les heures et les jours qui se sont ajoutés pendant six mois de souffrance, de douleur et d'angoisse pour les Palestiniens de la bande de Gaza et les otages israéliens détenus par le Hamas depuis le 7 octobre 2023. Je rappelle que les parties au conflit doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire, et respecter les dispositions de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Il est regrettable qu'en dépit de la gravité de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, nous nous retrouvons une fois de plus à l'Assemblée générale pour discuter de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité (voir S/PV.9584). El Salvador demande une fois de plus au Conseil de sécurité d'agir conformément à sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies est claire : afin d'assurer une action rapide et efficace de l'ONU, ses membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte précise également que les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à cette charte. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour saluer le leadership des dix membres élus du Conseil de sécurité dans l'adoption de la résolution 2728 (2024), qui exige un cessez-le-feu immédiat respecté par toutes les parties au conflit. L'adoption de cette résolution est une nouvelle démonstration de l'énorme valeur

des contributions des membres élus au Conseil de sécurité. Mon pays exige que, conformément à la Charte des Nations Unies, cette résolution et tous ses mandats soient pleinement respectés et mis en œuvre. Il s'agit notamment d'accroître l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile dans l'ensemble de la bande de Gaza et de renforcer sa protection.

El Salvador suit la situation sur le terrain avec une grande préoccupation. Nous appelons une fois de plus les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous déplorons toutes les attaques, les actes de violence et les hostilités contre la population civile et les biens de caractère civil, ainsi que tous les actes de terrorisme. Nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et la garantie d'un accès humanitaire pour répondre à leurs besoins. Nous appelons à la nécessité urgente d'accroître le flux d'aide humanitaire à la population de la bande de Gaza et de renforcer sa protection.

Nous demandons que les niveaux alarmants d'insécurité alimentaire aiguë auxquels est confrontée la majorité de la population soient pris en compte. Nous signalons que la famine est imminente à Gaza et que, selon le dernier rapport du Comité d'examen des situations de famine du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, les principaux facteurs de la situation d'insécurité alimentaire sont l'intensité du conflit et l'accès très limité ou restreint à la fourniture des produits et services nécessaires à la population la plus vulnérable. Cette tragédie peut toutefois être évitée ou atténuée : seule une cessation immédiate et durable des hostilités, accompagnée d'un approvisionnement soutenu en nourriture, en eau, en médicaments, en services de protection et en services de santé et d'assainissement, peut réduire la malnutrition et la surmortalité. Malheureusement, si cela ne se produit pas, l'impact de la famine sur la vie de la population palestinienne, aujourd'hui et pour les générations à venir, augmentera chaque jour de façon dramatique. Dans ce contexte, mon pays se joint aux voix qui rejettent fermement toute offensive terrestre à Rafah, compte tenu des conséquences catastrophiques pour la population civile palestinienne.

El Salvador exprime ses plus sincères condoléances aux familles des plus de 170 hommes et femmes qui ont perdu la vie au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le plus grand nombre de décès de

personnel des Nations Unies dans l'histoire, ainsi qu'à toutes les organisations humanitaires qui ont subi des pertes dans le conflit. Nous soulignons dans ce contexte le rôle indispensable et stabilisateur de l'Office, ainsi que l'importance de la reprise de son financement. Cela doit être suffisant pour que l'Office puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Mon pays rejette les déclarations qui entravent ses opérations, créent des risques pour son personnel et l'empêchent de s'acquitter de son mandat.

La solution des deux États est le seul moyen de mettre fin à ce conflit de longue date, ainsi que le seul moyen de répondre aux préoccupations légitimes des deux parties, ce qui conduira à la réconciliation et à la paix au Moyen-Orient. El Salvador souhaite rappeler au Conseil de sécurité qu'il est de sa responsabilité d'assurer la mise en œuvre des dispositions de ses résolutions. Nous lui demandons donc de continuer à s'occuper activement de la situation sur le terrain, de surveiller la mise en œuvre des résolutions et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux hostilités, libérer tous les otages et accroître la distribution de l'aide humanitaire. Il est également nécessaire de veiller à appliquer le principe de responsabilité en faveur des innombrables victimes du conflit. Des enquêtes indépendantes et transparentes doivent être menées conformément aux normes internationales. Des efforts doivent être déployés pour mettre fin à l'impunité, garantir la justice et dissuader la commission de nouvelles violations.

À la lumière des événements récents, mon pays se joint à l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue. Aujourd'hui plus que jamais, il importe d'empêcher une nouvelle déstabilisation et une escalade de la violence dans la région. Nous appelons également la communauté internationale à agir rapidement pour empêcher la perte d'autres vies innocentes, notamment celles de milliers d'enfants. Avant tout, il faut redoubler d'efforts pour briser le cycle de la violence, le cycle de la douleur, le cycle de la destruction et pour rétablir un horizon politique afin de promouvoir et d'accélérer une solution juste, durable et pacifique au conflit.

M^{me} Asaju (Nigéria) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait féliciter le Président d'avoir convoqué cette séance importante.

La Charte des Nations Unies étant on ne peut plus claire sur la promotion et la protection du droit international et du droit international humanitaire en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les pertes en vies

humaines et les dégâts matériels, le Nigéria condamne de nouveau la destruction gratuite actuelle de vies humaines et de biens matériels dans l'État de Palestine, destruction qui a pris une dimension très critique. Le Nigéria soutient l'appel à une trêve humanitaire immédiate, durable et viable dans cette région. Depuis le début de la crise entre les États d'Israël et de Palestine, de nombreuses vies, y compris celles d'enfants et de femmes, ont été perdues et un grand nombre de personnes ont été déplacées. La hausse quotidienne du nombre de déplacés et la pénurie de fournitures humanitaires due aux difficultés d'accès ont des répercussions considérables sur la population, exacerbent la catastrophe humanitaire dans la région et augmentent le nombre de victimes civiles.

En tant que promoteur et protecteur des droits humains, le Nigéria exhorte les parties au conflit à respecter les valeurs fondamentales du droit international humanitaire, qui accorde la priorité à la sécurité et au bien-être des civils. Cela devrait transcender les simples considérations politiques. La destruction de vies et de biens, y compris des hôpitaux, des camps de réfugiés et des sites religieux et culturels, constitue une violation du droit international. Nous appelons dès lors à un cessez-le-feu complet et global et à une désescalade rapide des hostilités de la part des deux parties, ce qui est la condition minimale pour que les opérations humanitaires soient couronnées de succès dans la bande de Gaza. Le Nigéria appelle également à un cessez-le-feu durable qui doit nous permettre d'instaurer la solution des deux États. Il faut briser ce cycle de violence en apparence perpétuel.

Le Conseil de sécurité a finalement adopté une résolution (résolution 2728 (2024)) appelant à un cessez-le-feu immédiat et à la libération des otages détenus par le Hamas. Tous les États Membres de l'ONU doivent donc faire tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que la résolution soit pleinement mise en œuvre dans les plus brefs délais. En outre, le Nigéria appelle les membres permanents du Conseil de sécurité à assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et à dépasser les politiques partisans pour trouver une solution à la crise actuelle entre les États d'Israël et de Palestine, en mettant en œuvre une formule prévoyant deux États. Le Nigéria est favorable au processus qui permettra la création d'un État palestinien et l'admission de la Palestine à l'ONU en tant qu'État Membre à part entière. À cet égard, toute tentative, par l'une ou l'autre des parties au conflit, de refuser d'accepter la solution des deux États doit être fermement rejetée et considérée comme totalement inacceptable. Il est impératif de souligner que priver la Palestine de la

reconnaissance de son statut d'État prolongerait indéfiniment le conflit, et qu'une solution à un seul État, au sein duquel vivraient un nombre considérable de Palestiniens sans véritable sentiment de liberté, sans droits et sans dignité, serait inconcevable. La formule prévoyant deux États est le seul moyen de répondre aux aspirations légitimes des Israéliens comme des Palestiniens. Le Nigéria salue les efforts déployés par toutes les parties prenantes qui s'emploient à trouver une solution diplomatique et politique viable à la crise, sur la base de la formule des deux États.

Pour terminer, le Nigéria exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour trouver une solution durable à cette crise par le biais d'un processus de paix.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Dimanche, cela a fait six mois qu'Israël a subi la pire attaque terroriste de son histoire. Depuis six mois, plus de 100 otages innocents sont toujours détenus par le Hamas à Gaza. Le Royaume-Uni condamne sans équivoque les attaques du 7 octobre 2023 et appelle à la libération inconditionnelle et immédiate de tous les otages. Israël a le droit de se défendre contre le Hamas conformément au droit international humanitaire, comme nous l'avons dit dès le départ. Plus de 200 travailleurs humanitaires sont morts. Plus de 33 000 civils palestiniens, dont 12 000 enfants, sont morts. Les civils de Gaza sont confrontés à une crise humanitaire dévastatrice, qui ne cesse de s'aggraver. Il faut réduire le nombre de victimes civiles. Je voudrais faire trois observations.

Premièrement, nous avons besoin d'une pause humanitaire immédiate menant à un cessez-le-feu durable et évitant de nouvelles destructions, de nouveaux affrontements et de nouvelles pertes en vies humaines. C'est le moyen le plus rapide de garantir la libération des otages et l'acheminement de l'aide. C'est ce que demande la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, et nous appelons toutes les parties à mettre en œuvre ses dispositions de toute urgence. Nous saluons les négociations en cours menées par le Qatar, l'Égypte et les États-Unis à cette fin.

Deuxièmement, il faut redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'une aide vitale considérablement plus importante parvienne à celles et ceux qui en ont besoin à Gaza. Nous avons rappelé la nécessité pour Israël de mettre immédiatement en place un mécanisme de déconfliction efficace et d'élargir d'urgence l'accès humanitaire. Israël s'est engagé à prendre des mesures concrètes pour accroître la quantité d'aide acheminée à Gaza, notamment en autorisant l'acheminement de l'aide humanitaire via le port d'Ashdod et le point de contrôle d'Erez. Le

Royaume-Uni exhorte depuis longtemps Israël à prendre ces mesures, qui sont les bienvenues. Nous devons également améliorer l'environnement opérationnel dans la bande de Gaza, afin que l'aide puisse être distribuée rapidement et efficacement à mesure qu'elle est acheminée. Nous appelons Israël à faire des progrès en ce qui concerne les critères opérationnels minima de l'ONU, y compris en approuvant davantage de visas et de chauffeurs et en autorisant davantage de camions à entrer dans la bande de Gaza. Pour sa part, le Royaume-Uni a triplé son aide financière pour l'exercice en cours. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour acheminer davantage d'aide par voie terrestre, maritime et aérienne, afin d'atteindre les personnes qui en ont désespérément besoin à Gaza.

Troisièmement et enfin, nous devons axer nos efforts sur les éléments vitaux d'une paix durable. Cela signifie notamment qu'il faut libérer tous les otages, former un nouveau gouvernement palestinien pour la Cisjordanie et Gaza, et accompagner cette formation d'un dispositif d'appui international, éliminer la capacité du Hamas de lancer des attaques contre Israël, veiller à ce que le Hamas ne dirige plus Gaza, et ouvrir un horizon politique qui offre une voie crédible et irréversible vers une solution prévoyant deux États.

M^{me} Segobin Maulloo (Maurice) (*parle en anglais*) : Il est extrêmement regrettable que le Conseil de sécurité ait une fois de plus failli à sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Six mois se sont écoulés depuis que ce chapitre effroyable du conflit entre Israël et le Territoire palestinien occupé a débuté. Le monde a été témoin de six mois de destructions, de mort et de privations. Après des mois de blocus illégal de l'aide, les enfants meurent aujourd'hui de malnutrition et de déshydratation. Si nous continuons sur la voie de l'inaction, tandis que les parties enfreignent les règles du droit international et du droit international humanitaire, que le principe de responsabilité n'est pas appliqué et que les nations puissantes refusent d'user de leur influence, la prochaine série de décès sera due à la famine.

Maurice reste vivement préoccupé par la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza et par les souffrances de la population civile palestinienne, qui sont utilisées comme une arme de guerre. Il y a deux semaines, le Conseil de sécurité a exigé un cessez-le-feu immédiat à Gaza pendant le mois sacré du Ramadan (résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité), dans l'espoir de créer des conditions propices à l'extension de l'acheminement de l'aide et d'ouvrir la voie à un cessez-le-feu durable.

Malheureusement, cette résolution est méprisée de manière flagrante alors que la situation humanitaire à Gaza se détériore. Les combats se poursuivent, et l'insécurité alimentaire s'est aggravée. Après l'adoption de la résolution, nous avons été témoins d'un fait particulièrement atroce, à savoir l'attaque impitoyable d'un convoi de travailleurs humanitaires appartenant à World Central Kitchen. L'attaque, qu'Israël a qualifiée d'accident dans le brouillard de la guerre, a néanmoins coûté la vie à sept personnes. Pour me faire l'écho des sentiments exprimés par le Secrétaire général, je dirais qu'il est évident que de tels événements sont le résultat lamentable de la conduite actuelle de la guerre. Malheureusement, le nombre de morts continue d'augmenter, puisque nous déplorons à ce jour la perte de 220 travailleurs humanitaires. Maurice rend un hommage solennel à ces professionnels dévoués qui ont vaillamment exercé leurs fonctions dans un contexte de conflit, offrant une assistance indéfectible aux personnes qui étaient dans le besoin. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale de la résolution 2728 (2024) et demandons à toutes les parties au conflit d'adhérer aux obligations que leur imposent le droit international et le droit international humanitaire. Nous demandons instamment la libération inconditionnelle des otages et l'accès sans entrave de l'aide humanitaire, et nous saluons les efforts de médiation en cours pour parvenir à une cessation des hostilités.

Maurice estime que par son occupation illégale, Israël a privé et continue de priver le peuple palestinien de ses droits fondamentaux, notamment son droit à l'autodétermination. Par conséquent, Israël doit cesser immédiatement son occupation illégale du territoire palestinien afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit de créer son propre État indépendant et viable. Maurice réaffirme son appui indéfectible à la solution des deux États, fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU et sur le droit international, qui prévoit la création d'un État palestinien indépendant, viable et prospère, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël. La solution des deux États représente la seule option viable pour mettre fin au conflit et ouvrir la voie à une paix et une stabilité durables dans la région.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance conformément à la résolution 76/262, sur le recours au droit de veto, à la suite de la séance du Conseil de sécurité du 22 mars (voir S/PV.9584) sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

La communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, doit assumer sa responsabilité en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions internationales visant à garantir la fourniture sans entrave et à grande échelle des services et de l'assistance humanitaires nécessaires au peuple palestinien frère dans toute la bande de Gaza. C'est essentiel pour atténuer les souffrances des Palestiniens et améliorer leurs conditions de vie catastrophiques, ainsi que pour protéger les civils et empêcher leur déplacement forcé, conformément au droit international et au droit international humanitaire, notamment la résolution 2728 (2024) récemment adoptée par le Conseil de sécurité. Bahreïn a salué cette résolution, qui a exigé un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza pendant le mois sacré du ramadan, menant à un cessez-le-feu durable, ainsi que l'acheminement d'un aide humanitaire aux civils à grande échelle, le renforcement de la protection des civils dans l'ensemble de la bande de Gaza et la libération immédiate et inconditionnelle des otages. Elle exige également de toutes les parties au conflit qu'elles respectent les obligations que leur imposent le droit international et le droit international humanitaire.

Le Royaume de Bahreïn appelle une nouvelle fois la communauté internationale à veiller à la mise en œuvre de la résolution. Nous nous félicitons des efforts déployés par les 10 membres élus du Conseil de sécurité, pour la présenter et la faire adopter, sous la houlette de l'Algérie, pays frère. Nous saluons également les mesures conservatoires supplémentaires indiquées par la Cour internationale de Justice, qui appellent à accélérer l'entrée de l'aide humanitaire et de l'assistance médicale dans la bande de Gaza, ainsi qu'à accroître la capacité et le nombre de points de passage terrestres, qui doivent rester ouverts aussi longtemps que possible, en étroite coopération avec l'ONU.

Pour terminer, Bahreïn réaffirme sa position ferme sur la nécessité d'une action internationale efficace pour mettre fin à la guerre, empêcher une nouvelle détérioration de la situation humanitaire catastrophique, admettre l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU et relancer un processus de paix juste et global, afin que le peuple palestinien frère puisse réaliser son droit légitime d'établir un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution des deux États, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions de la légitimité internationale, d'une manière qui apporte la sécurité, la stabilité et la paix à tous les peuples de la région.

M. Al-Khaqani (Iraq) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée

générale d'avoir organisé la présente séance et de nous donner l'occasion de faire part une fois de plus à la communauté internationale de notre vision de la question de Palestine, ainsi que de notre opinion sur les attaques et les crimes commis actuellement par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien qui souffre depuis longtemps.

Depuis plus de six mois, la machine de guerre destructrice d'Israël fait des ravages dans la bande de Gaza. Elle a ôté la vie à plus de 32 000 Palestiniens et blessé plus de 75 000 personnes. Elle a détruit plus de 70 % des infrastructures, notamment des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte, des habitations et d'autres installations civiles. Le Conseil de sécurité n'a pas assumé ses responsabilités juridiques concernant le maintien de la paix et de la sécurité, bien que la communauté internationale ait salué l'adoption des résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024). La responsabilité du Conseil de sécurité consiste à garantir la mise en œuvre de résolutions explicites et claires qui appellent à un cessez-le-feu immédiat et durable et qui permettent de sauver les vies civiles qu'il reste à sauver. Il ne s'agit pas de résolutions qui prolongeraient la guerre sous des prétextes futiles, qui donnent aux forces d'occupation israéliennes l'autorisation de poursuivre leur massacre cruel et systématique du peuple palestinien dans la bande de Gaza, tout en les exonérant de la responsabilité des crimes brutaux qu'elles commettent contre des civils sans défense. Je tiens à exprimer notre reconnaissance aux 10 membres élus du Conseil de sécurité, en particulier l'Algérie, pays frère, pour le rôle qu'ils ont joué et les efforts qu'ils ont déployés en déposant la résolution 2728 (2024), en vue d'affirmer les principes de paix et de respect du droit international et du droit international humanitaire. Nous apprécions également le rôle joué par l'ONU et ses organismes humanitaires, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui déploie des efforts exceptionnels et importants sous le feu de l'ennemi. Nous condamnons les attaques et les accusations dont l'UNRWA fait l'objet et appelons les pays donateurs qui ont suspendu leurs contributions financières à l'Office à revoir leur décision.

L'Iraq soutient les efforts diplomatiques visant à admettre la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière et à aider le peuple palestinien à réaliser ses aspirations ainsi que son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

Pour terminer, nous réaffirmons notre soutien au peuple palestinien et nous rejetons et dénonçons toutes les politiques et mesures qui lui sont hostiles. Nous renouvelons notre appui à tous les efforts visant à instaurer un cessez-le-feu immédiat à Gaza, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à ses habitants qui souffrent depuis longtemps et à trouver une solution juste et globale à la question palestinienne.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : La délégation des Émirats arabes unis s'associe à la déclaration faite par le représentant du Royaume d'Arabie saoudite au nom du Groupe des États arabes (voir A/78/PV.66).

Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance après que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter le projet de résolution S/2024/239 en raison du veto qui y a été opposé le 22 mars. Le débat d'aujourd'hui est une occasion importante pour les États Membres de poursuivre l'examen de situations dans lesquelles le veto est utilisé au Conseil et de déterminer si le recours au droit de veto est approprié ou s'il est contraire à la volonté de la communauté internationale et aux besoins sur le terrain. La tenue de ces séances à intervalles aussi rapprochés montre que le veto est fréquemment utilisé et qu'il est donc urgent d'organiser des discussions ciblées sur son utilisation pour veiller à ce que le Conseil soit en mesure de s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme nous l'avons déjà dit, la question palestinienne est probablement le point de l'ordre du jour qui se prête le mieux à de telles discussions. Une catastrophe humanitaire sans précédent se déroule à Gaza depuis six mois en raison de la guerre en cours, qui a déjà coûté la vie à des dizaines de milliers de civils. Aujourd'hui, la population de Gaza est au bord de la famine. Le système de santé est sur le point de s'effondrer, surtout après la destruction par Israël de la plupart des centres de santé, y compris l'hôpital Chifa, qui est le plus grand établissement de santé de la bande de Gaza. La crise humanitaire suscite de plus en plus d'inquiétudes depuis qu'Israël, largement condamné pour ces faits, a pris pour cible un convoi d'aide de la World Central Kitchen, tuant sept de ses employés et l'obligeant, ainsi que d'autres organisations humanitaires, à suspendre leurs opérations, qui représentent une bouée de sauvetage pour les habitants de la bande de Gaza. On ne peut remédier durablement à cette situation catastrophique sans mettre fin à la guerre destructrice, comme une majorité d'États Membres l'ont

reconnu. Ils continuent d'exhorter le Conseil à adopter une résolution appelant à un cessez-le-feu immédiat.

Bien que le projet de résolution examiné aujourd'hui contienne des éléments importants sur lesquels les membres du Conseil se sont mis d'accord, il ne contient pas d'appel explicite à un cessez-le-feu immédiat et permanent, qui est essentiel pour mettre fin aux hostilités sans étendre la portée du conflit. C'est pourquoi mon pays a salué l'adoption par le Conseil de la résolution 2728 (2024), qui appelle pour la première fois à un cessez-le-feu immédiat et attendu depuis longtemps, même si ce n'est que pendant le mois sacré du ramadan, et qui reflète la volonté de la majorité de la communauté internationale. Nous notons que le Conseil est également tenu de veiller à ce que toutes les parties concernées appliquent pleinement cette résolution juridiquement contraignante, comme c'est le cas des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023). Cela nécessite des efforts supplémentaires.

Dans ce contexte, les Émirats arabes unis réaffirment la nécessité d'un cessez-le-feu urgent et durable. Il est important que les parties respectent le cessez-le-feu et nous espérons que les efforts de médiation donneront de bons résultats. Les efforts doivent se poursuivre pour garantir un accès humanitaire urgent, durable et sans entrave à la bande de Gaza, ainsi que pour garantir la protection des civils et des travailleurs humanitaires et obtenir la libération des otages. Dans ce contexte, à quelques jours de l'Eïd al-Fitr, je tiens à souligner la nécessité de faire preuve de retenue et de désamorcer les tensions dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Les fidèles doivent être autorisés à se rendre à la mosquée Al-Aqsa, conformément au statut juridique et historique d'Al-Qods. Israël doit respecter la tutelle hachémite sur les lieux saints de la ville. Il est on ne peut plus clair que le meilleur moyen de mettre fin à la violence est de parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit. Les Émirats arabes unis appuient la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. Cette mesure enverra un message fort, à savoir que la communauté internationale soutient une solution à deux États et le droit du peuple palestinien à créer un État indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Babo Soares (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Le 25 mars, le Timor-Leste a salué l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2728 (2024), qui exige un cessez-le-feu humanitaire immédiat pendant le mois du ramadan, la libération immédiate et inconditionnelle des

otages, et qui souligne qu'il est urgent d'étendre l'acheminement de l'aide à Gaza.

Il y a six mois, le 7 octobre 2023, nous avons été attristés par l'attaque terroriste du Hamas contre le peuple israélien, qui a fait plus de 1 000 victimes civiles innocentes et entraîné la prise d'environ 200 otages, dont des femmes et des enfants. Le même jour, le Président José Ramos-Horta a fermement condamné, au nom du Timor-Leste, les attaques aveugles ainsi que l'enlèvement et le meurtre de civils non combattants, y compris des femmes et des enfants, quelle que soit l'identité des auteurs et où qu'ils se trouvent. Aucun argument, qu'il soit politique ou religieux, ne peut servir à justifier le meurtre aveugle de civils. La position du Timor-Leste sur cette question demeure inchangée. Nous soulignons qu'Israël, comme n'importe quel autre État, a le droit de se défendre. Nous soulignons cependant aussi que le droit de légitime défense doit s'exercer dans le plein respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. La légitime défense ne doit pas se solder par le meurtre d'innocents, notamment des femmes et des enfants.

La résolution 2728 (2024) a été adoptée, mais sa mise en œuvre reste un défi à relever. Jusqu'ici, les actions menées en légitime défense ont coûté la vie à plus de 32 000 Palestiniens, pour la plupart des femmes et des enfants. La frappe aérienne israélienne du 1^{er} avril a tué sept travailleurs humanitaires de World Central Kitchen. La mort de ces travailleurs humanitaires est extrêmement regrettable. Nous adressons nos sincères condoléances à leurs familles et à leurs amis. Ces six derniers mois, plus de 220 travailleurs humanitaires ont été tués ; c'est le plus lourd bilan jamais enregistré parmi les humanitaires dans l'histoire moderne. Les attaques contre les travailleurs humanitaires sont absolument inadmissibles.

Nous nous félicitons qu'Israël ait entériné la proposition de cessez-le-feu, comme l'ont annoncé les médias hier, et nous espérons que le Hamas répondra favorablement à cette proposition approuvée. Nous espérons que cette étape donnera le coup d'envoi de l'application intégrale de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, et nous appelons les deux parties à se conformer pleinement au droit international humanitaire et au cessez-le-feu immédiat, y compris en libérant les otages sans condition. Une fois entérinée cette résolution de l'ONU, le Timor-Leste propose que les mesures ci-après soient prises. Toutes les parties doivent adhérer à l'accord de cessez-le-feu et cesser immédiatement les hostilités. L'ONU et les organisations internationales doivent être autorisées à fournir une aide

humanitaire d'urgence dans les zones touchées de Gaza et répondre aux besoins urgents des civils, notamment en matière de soins médicaux, de nourriture et d'abris. L'ONU doit procéder à une enquête indépendante sur les violences et les pertes civiles persistantes afin de recenser officiellement toutes les destructions et les victimes. Cela doit inclure la surveillance des flux d'aide acheminés à Gaza, afin d'éviter tout détournement.

La communauté internationale, y compris l'ONU, l'Union européenne et d'autres organisations, doit exercer une pression diplomatique sur les deux parties au conflit afin qu'elles respectent le cessez-le-feu, qu'elles protègent les civils et qu'elles libèrent les otages enlevés le 7 octobre 2023. L'ONU et la communauté internationale doivent s'employer à garantir la protection des civils gazaouis, notamment en déployant des observateurs ou des soldats de la paix, le cas échéant. Un règlement politique global, fondé sur la solution des deux États, doit être cherché. Il est crucial de donner la priorité à la protection des civils, de libérer tous les otages sans condition et de veiller à ce que les auteurs de toutes les violations du droit international aient à en répondre. La communauté internationale doit s'efforcer, collectivement, de faire cesser les violences et de promouvoir une paix durable.

M. Bouthé (Belgique) : Six mois se sont écoulés depuis les terribles attaques terroristes perpétrées par le Hamas. Nous sommes depuis lors les témoins d'un conflit d'une rare intensité. Les populations civiles, y compris les otages, en sont les premières victimes. Les acteurs humanitaires paient de leur vie le prix d'une aide désespérément insuffisante. Cette situation est inacceptable.

La guerre a des règles. Or, ces derniers jours encore, sous nos yeux, et malgré l'adoption de la résolution 2728 (2024) par le Conseil de sécurité, ces règles sont bafouées à Gaza : des civils meurent, y compris de faim, des humanitaires sont pris pour cible et des hôpitaux sont dévastés. La résolution 2728 (2024) adoptée par le Conseil de sécurité doit être mise en œuvre. Conformément à l'Article 25 de la Charte, tous les États Membres de l'ONU ont convenu « d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ».

La Belgique rappelle également l'obligation de mettre en œuvre les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, en ce compris celle demandant à l'État d'Israël de

« prendre toutes les mesures nécessaires et effectives pour veiller sans délai, en étroite coopération avec l'ONU, à ce que soit assurée, sans restriction et

à grande échelle, la fourniture par toutes les parties intéressées des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence, [...] en particulier en accroissant la capacité et le nombre des points de passage terrestres et en maintenant ceux-ci ouverts aussi longtemps que nécessaire ».

Nous devons nous concentrer sur deux priorités absolues : la protection des civils de part et d'autre, afin d'endiguer les souffrances incommensurables qu'ils endurent, en particulier les femmes et les enfants ; et la recherche d'une solution politique, notamment face au risque persistant d'escalade et d'aggravation de la situation. Le respect du droit international, en ce compris le droit international humanitaire, doit constituer le fil conducteur de notre action.

Une majorité de membres de l'Assemblée a condamné avec la plus grande fermeté les attaques terroristes du 7 octobre 2023 et appelle depuis lors à un cessez-le-feu immédiat, à la libération inconditionnelle de tous les otages et à la réalisation d'une solution à deux États. Pourtant, nous sommes réunis aujourd'hui pour acter, une fois de plus, l'incapacité du Conseil de sécurité à progresser sur ces points, malgré les efforts entrepris par nombre d'entre nous. Nous avons une responsabilité collective : rendre vie à un processus politique permettant d'offrir des solutions à court terme à toutes les parties, ainsi que de préparer des accords à moyen et à plus long terme. De tels accords, et les arrangements sécuritaires qui en découleraient, devraient, d'une part, fournir des garanties sécuritaires pour Israël, et, d'autre part, aboutir à l'autodétermination du peuple palestinien au sein d'un État palestinien indépendant, souverain et viable. La Belgique apporte son plein soutien aux initiatives allant dans ce sens, à savoir : les efforts, notamment européens, pour un retour au processus de paix ; les efforts menés sur le terrain par les États-Unis, le Qatar et l'Égypte ; le projet français de résolution du Conseil de sécurité abordant les différentes phases d'une solution globale ainsi que les causes profondes du conflit ; et les voix de la société civile, tant israélienne que palestinienne, qui réclament un dialogue et qui proposent autant qu'elles le peuvent des solutions concrètes. La Belgique se tient prête à accueillir un dialogue pour la paix afin de contribuer à l'avènement d'une paix globale, juste et durable.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.